

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTERAIRE.

JANVIER 1774
TOME CXXXIX.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Impul-
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIV.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur.

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

M

In-folio.

*Missæ propria Sanctorum trium Ordinum Fratrum
Minorum ad formam Missalis redacta, additis
Missis à Sacra Rituum Congregatione &c.*

Missæ propria Sanctorum Hispanorum.

*Missæ Defunctorum juxta usum Ecclesiæ Romæ
næ, cum ordine & Canone extensa.*

Missæ in festo S. Patritii.

Missæ in festo Sanctorum Justi & Pastoris.

Missæ in festo S. Gabrielis Archangeli.

Missæ ad postulandam gratiam bene moriendi.

In-Quarto.

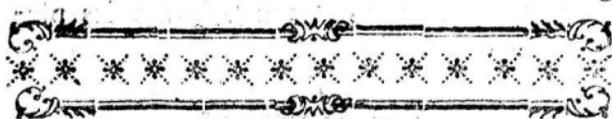
*Manière nouvelle de défendre & de fortifier les
Places irrégulières, à l'usage de ceux qui ne
sont pas Géomètres, par Mr. P. F. de Bellers-
heim, avec huit Planches. 1767.*

*Manière d'enseigner & d'étudier les Belles-Let-
tres, par Mr. Rollin, 2 vol. Paris 1732.*

*Mansi (Josephi) Ærarium Evangelicum; hoc
est, Evangeliorum totius anni, scilicet ab Ad-
ventu usque ad Feriam quartam Cinerum, &
à Feria IV. Cinerum usque ad Pascha Resur-
rectionis Domini &c. 3 vol.*

*Manzii (Gaspari) Commentariolus rationis in
quatuor libros Institutionum Imperialium quo
non solum textus &c.*

*Mauritii (Erici) Dissertationes & Opuscula, de
selectis Juris publici, feudalis & privati argu-
mentis, conscripta, & jorsim antehac diversis
locis edita &c. Argentorati.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.
JANVIER 1774.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Fables, Contes & Epîtres, par Mr. l'Abbé
Le Monnier. A Paris 1773.*

ON a beaucoup disputé sur la possibilité d'être homme vertueux sans Religion ; on a démontré que la probité d'un Incrédule ne pouvoit avoir de fondement sûr : l'Auteur de ces fables en accordant qu'absolument on pourroit durant quelque-tems cultiver la vertu sans Religion, explique par une comparaison naïve & sensible combien dans cette supposition même la Religion seroit encore nécessaire aux

4 JOURNAL HIST.
hommes en général, & aux hommes les plus
sages en particulier.

LES NAGEURS.

Les habitans de deux Villages
Bâti sur les deux bords d'un fleuve assez profond,
Au moyen de leurs bras qui tenoient lieu de pont,
Entre-eux négocioient & faisoient des voyages
Qui n'étoient pas dispendieux.
En chemin quand on vouloit boire,
Nul Aubergiste frauduleux
N'apportoit un maudit mémoire.
Parmi ces Villageois, ceux qui n'étoient pas forts,
Sous leurs bras mettoient deux vessies,
Qu'à force de poumons on avoit bien remplies.
Cela les soutenoit; ménageoit leurs efforts,
Les empêchoit peut-être
D'aller trinquer avec les morts.
Mon peut-être est mal dit; vous allez le connoître
Si vous m'écoutez, cher Lecteur.
Un jour le plus hardi, le plus fameux nageur
Que tout le Pays eut vû naître,
De ses concitoyens voulut se faire maître
Et les endoctriner. On ne l'en prioit pas.
" Ames foibles & rétrécies,
„ Nature, comme à moi, vous a donné des bras
„ Vos bras seuls suffiront, laissez-là vos vessies. „
Tels étoient ses discours. Quelques-uns le croyoient
S'en trouvoient mal & se noyoient.
Le précepteur lui-même un jour eut une crampe;
Voilà les avirons immobiles, perclus;
Il voudroit s'agiter, mais efforts superflus;

De ses jours sous les eaux s'éteint la foible lampe,
 Si j'étois incrédule & sans Religion,
 Je voudrois que mon fils, & ma femme, & ma fille
 Et l'homme qui me chauffe, & celui qui m'habille,
 Et tous ceux qui pourroient fréquenter ma maison,
 Cussent un Dieu vengeur, un Dieu qui récompense;
 J'aurois en leur vertu plus grande confiance
 Que si je les voyois naviger vers le port
 Avec leurs bras tout seuls & sans aucun support.
 A l'égard de ces gens vigoureux & robustes,
 Qui n'ont besoin de rien pour être toujours justes,
 Volontiers je leur confierois,
 Comme à d'autres moi-même, & secrets & fortune:
 Pour leurs bras & les miens cependant je craindrois
 Une crampe. La crampe est chose assez commune.

*Addition aux trois Siècles de Littérature, ou
 Lettre critique adressée à Mr. Sabatier de
 Castres. A Paris 1773.*

MR. Laus de Boissi, dans une Brochure de 67 pages, prend le parti des Philoſophes, en faveur desquelles Mr. Sabatier de Castres ne sembloit point être assez prévenu. Mr. de la Harpe applaudit beaucoup à la critique de Mr. de Boissi.

Montieur Sabatier n'est sans doute pas toujours équitable, mais il n'a rien dit qui fut aussi outré que ces paroles de Mr. de la Harpe : *Ce Livre fait connoître le ridicule & l'impuissance de ces prétendus Aristarques . . . que répondre à des Critiques qui louent sans examen tout ce qui vient de la médiocrité, & qui blâment sans raison tout ce qui est produit par le génie.* Il faut que l'Auteur du Mercure ait été bien mortifié de n'avoir pas été placé entre les premiers

génies du monde, pour se résoudre à s'y placer lui-même, & à nous répéter sans cesse que cette place lui est dûë.

En vérité ces Messieurs sont à plaindre, notre Littérature est devenuë une guerre civile aussi échauffée que celle des Huguenots & des Catholiques.

Les trois siècles de notre Littérature, ou tableau de l'esprit de nos Ecrivains.

SECOND EXTRAIT.

Ce Livre s'est répandu avec une rapidité prodigieuse : Nous croions qu'il doit ce grand succès autant à un mérite réel & supérieur à ses défauts, qu'aux déclamations des Philosophes; jamais il n'y eut ligue plus générale ni formée par des liens plus étroits que celle que ces Messieurs opposent à cet Ouvrage : A les entendre, ce n'est qu'une production de la foiblesse, de l'envie, de l'ignorance &c. Nous en avons voulu juger par nous-mêmes, & notre jugement n'a pas l'avantage de se rencontrer avec le leur.

Pluche . . . sans ambitionner d'autre gloire que celle d'être utile, il a acquis des droits à une juste réputation. C'est donc à tort que certains Auteurs se sont efforcés de le décrier, apparemment parce qu'il s'est toujours fait un devoir de soumettre les lumières de sa Philosophie au respect dû à la Religion. Il n'en faut pas davantage pour devenir un homme médiocre aux yeux des prétendus Philosophes, qui ne font consister le génie que dans l'irrépabilité des paradoxes & l'audace à fronder les vérités les plus respectées. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Spéctacle de la Nature* jouit encore du succès qu'il mérite. Ce succès se soutiendra, selon toute apparence, puisque les Ouvrages de M. de *Buffon* ne l'ont point fait oublier, malgré la supériorité de cet Ecrivain sur son prédécesseur. Quoiqu'il en soit, M. *Pluche* aura toujours la gloire d'avoir contribué à faire naître, parmi nous, le goût de la Physique & de l'Histoire naturelle, ce qui suppose l'art de communiquer ses connoissances d'une manière intéressante, & de les rendre, en quelque sorte, familières à tous les esprits. ,,

Voici le jugement que l'Auteur porte des pensées

de Pascal trop déprimées par les uns & trop élevées par les autres. " Ce ne sont que des éruptions intermittentes d'un esprit accoutumé à réfléchir profondément, & auxquelles des infirmités continues n'ont pas permis de donner de la liaison & de la suite, comme l'Auteur en avoit l'intention. Malgré le peu d'ordre, il est impossible de n'y pas reconnoître une sublimité, une profondeur, une force & une vérité qui éclairent, saisissent, enlèvent le Lecteur; & la Critique du Philosophe n'a servi qu'à faire sentir la supériorité du génie, qu'il vouloit ravaler. C'est une mal-adresse qui tourne à la honte de la Philosophie, que celle de vouloir déprimer le mérite de tant d'hommes supérieurs qui ont écrit en faveur de la Religion. L'impiété n'en seroit pas plus excusable, quand même les défenseurs du Christianisme se seroient trompés quelquefois. Tout ce qu'on peut reprocher aux pensées de Pascal, c'est qu'elles se ressentent trop du caractère caustique & de la mélancolie habituelle de leur Auteur, qu'on peut regarder comme un Destinataire vigoureux & facile, mais dont le coloris est sec & rebruni. ,,

A l'article *Rapin* Mr. Sabatier examine cette thèse de quelques Littérateurs modernes, qu'il est impossible de bien écrire dans une Langue morte. Ses réflexions nous paroissent naturelles & convaincantes. " Qu'on vienne nous dire après cela, qu'il est impossible de bien écrire dans une Langue morte, parce que nous sommes hors d'état d'en connoître le mécanisme & toutes les finesse. Comment ont appris leur langue M. de *Voltaire*, le Propagateur de ce paradoxe, & M. d'*Alembert*, qui semble se faire une loi de ne penser que d'après ce Poète? N'est-ce pas encore plus dans la lecture de bons Auteurs, que dans la conversation & le commerce de la société? Les heureuses dispositions de l'esprit, jointes à une étude constante, ne sont-elles pas capables de vivifier une langue qui n'est morte que pour ceux qui la négligent? Or, c'est ainsi que les *Rapin*, les *Panier*, les *Coffart*, les *Sautel*, les *Frangier*, les *Huet*, les *Santeuil*, les *Jouventin*, les *Brossier* &c. sont parvenus à se rendre la Langue Latine familière, à se pénétrer de son génie, & à acquérir

la facilité de l'écrire avec succès. D'ailleurs, quelque vivante que soit notre Langue pour la plupart de nos mauvais Ecrivains, le grand usage qu'ils font à portée d'en avoir, a-t-il pu les garantir des vices du style, & de la médiocrité qui caractérise toutes leurs productions ? Preuve qu'il est indifférent, pour les esprits bornés, qu'une Langue soit vivante, comme il l'est pour les vrais Génies qu'elle soit morte. Il ne sauroit donc subsister d'autre difficulté que celle de la prononciation ; & que fait la prononciation lorsqu'il s'agit de composer des Livres ? *Ménage* prononçoit l'Italian d'une manière ridicule, parce qu'il l'avoit appris sans maître, & qu'il n'avoit jamais été en Italie ; il a pourtant fait des Vers Italiens, qui, de l'aveu de tout le monde, n'auroient pas été desavoués par les meilleurs Poètes d'Italie, & que M. de *Voltaire* *) lui-même dit être fort supérieurs aux Vers François que nous avons de cet Auteur. La Langue Italienne étoit néanmoins pour *Ménage* une Langue aussi morte que la Grecque & la Latine, dans lesquelles il écrivit également. N'avons-nous pas une infinité de Gens de Lettres qui ont appris l'Anglois, l'Espagnol, l'Italian, l'Allemand par le seul secours des Livres ? N'en voit on pas plusieurs parmi eux qui écrivent assez correctement dans ces Langues étrangères, en convenant eux-mêmes qu'il leur seroit difficile de les parler supportablement, à cause de la prononciation, dont ils n'ont aucune habitude ? De plus, n'avons-nous pas vû paroître dans notre siècle des Ouvrages agréablement écrits en style marotique, & même dans le style du treizième & quatorzième siècles, quoique les façons d'alors soient, pour ainsi dire, totalement étrangères & mortes pour nous ? Il est donc incontestable que M. de *Voltaire* & ceux qui sont de son avis, n'auroient pas dû chercher à dérober à notre Na-

(*) " *Ménage*, dit-il dans le *Siècle de Louis XIV*,
 „ a prouvé qu'il est plus aisé de faire des Vers en
 „ Italien qu'en François. Ses Vers Italiens sont esti-
 „ més même en Italie ; & notre Langue doit beau-
 „ coup à ses recherches. Il étoit savant en plus d'un
 „ genre. „

tion un genre de gloire pour lequel ils ne sont pas nés sans doute, mais que d'autres Littérateurs ont su nous procurer par des travaux qui auront toujours leur prix, malgré leurs décisions. „

Roussseau (Jean-Jacques) “ Jamais Auteur ne s'est mieux peint dans ses Ouvrages ; pour peu qu'on les lise avec attention, on y trouve à découvert le tableau de son ame & la trempe de son caractère. On y voit l'iraagination la plus vive & la plus féconde, un esprit flexible pour prendre toutes les formes, & intrépide dans toutes les idées, un cœur pétri de la liberté Républicaine & sensible jusqu'à l'excès, une mémoire enrichie de tout ce que la lecture des Philosophes Grecs & Latins peut offrir de plus réfléchi & de plus étendu ; enfin, une force de pensées, une vivacité de coloris, une profondeur de morale, une richesse d'expressions, une abondance, une rapidité de style, & par-dessus tout une misanthropie, qu'on peut regarder comme le ressort principal qui met en jeu ses sentimens & ses idées „

“ Il est vraisemblable que la trempe de son caractère a beaucoup influé sur la nature de ses opinions. Pétri de la plus vive sensibilité, emporté par un tempérament plein de bile & de feu, aigri par les contradictions, les circonstances de sa vie ont été la source de sa misanthropie, & cette misanthropie est devenuë, à son tour, le véhicule de ses talens Il semble s'être dit à lui-même : j'ai des connoissances & de la facilité : mon ame s'enflamme avec promptitude, & mon esprit se plie aisément à tout : mon imagination abonde en ressources, & les arguments se présentent en foule pour appuyer toutes mes conceptions ; je puis donc m'écartier des routes ordinaires : la gloire est médiocre à ne prouver que ce qui est vrai, laissons agir la nature, cédon's aux impressions même momentanées, & soyons singulier pour devenir célèbre. „

Ce portrait ne peut manquer de rappeler celui qu'on trouve dans le Mandement de l'Archevêque de Paris contre l'*Emile* : “ Du sein de l'erreur, il s'est élevé un homme plein du langage de la Philosophie, sans être véritablement Philosophe : esprit doué d'une multitude de connoissances

qui ne l'ont pas éclairé, & qui ont répandu des ténèbres dans les autres esprits ; caractère livré aux paradoxes d'opinions & de conduite, alliant la simplicité des mœurs avec le faste des pensées, le zèle des maximes antiques avec la fureur d'établir des nouveautés, l'obscurité de la retraite avec le désir d'être connu de tout le monde : on l'a vu inveſtiver contre les Sciences qu'il cultivoit, préconiser l'excellence de l'Évangile dont il détruiſoit les dogmes, peindre la beauté des vertus qu'il éteignoit dans l'ame de ſes Lecteurs. Il s'est fait le précepteur du genre humain pour le tromper, le Moniteur public pour égarer tout le monde, l'Oracle du ſiècle pour achever de le perdre. Dans un Ouvrage ſur l'inégalité des conditions, il avoit abaiffé l'homme juſqu'au rang des bêtes ; dans une autre production plus récente, il avoit inſinué le poiſon de la volupté en paroiffant le proſcrire ; dans celui-ci, il s'empare des premiers momens de l'homme, afin d'établir l'empire de l'irreligion. „

On voit dans cet article les réflexions ſuivantes ſur la fameuſe Controverſe, *ſi les études nuiffent aux mœurs*. „ L'Ouvrage, par lequel Mr. Rouſſeau s'est annoncé, eſt ſon fameux Diſcours couronné à l'Académie de Dijon, où il ſoutient que les Lettres ont plus contribué à corrompre les mœurs qu'à les épurer. Perſonne n'ignore combien de réclamations cet Ouvrage excita, dès qu'il fut répandu dans le Public. Les adverſaires de l'Auteur pouvoient avoir raiſon ; mais on ne prévoioit pas alors, que l'état actuel de notre Littérature viendroit à l'appui des ſentimens du Citoyen de Geneve. S'il eſt faux que les Lettres, cultivées ſelon les règles & les précautions qu'elles exigent pour le bien commun, ſoient capables de nuire à la Société, il eſt du moins très-certain qu'à en juger par les déſordres qui regnent aujourd'hui parmi les Littérateurs, elles ſont ſujettes à de grands inconvénients. Quelle idée avantageuſe peut-on ſ'en former, quels fruits peut-on ſ'en promettre pour la culture de l'eſprit, quand on voit les vrais principes attaqués, les règles méconnues, les bienséances violées, l'anarchie & la confuſion établies ſur les débris du goût & de la

raison; quand la Religion, la morale, les devoirs, la vertu, les vices, deviennent la proie d'une Philosophie extravagante; qui outrage l'une, corrompt l'autre, prononce sur ceux-ci, défigure celle-là, & justifie les derniers, au gré de ses caprices, ou de ses intérêts? Quelle estime pour les Littérateurs, à la vûe de ces divisions qui les aigrissent & les déshonorent! Est-ce en les voiant se déchirer, se calomnier, se décrier les uns les autres; intriguer dans les Sociétés, pour persécuter leurs rivaux, ou prôner leurs admirateurs & leurs disciples; employer pour se faire une réputation un tems & des soins qui seroient plus utilement consacrés à perfectionner leurs ouvrages; se révolter contre les critiques, & négliger des avis utiles; repaître leur vanité de suffrages mendiés sans s'occuper à en mériter de plus justes & de plus réels; substituer enfin à l'élevation des sentimens, qui devroient être leur partage, la bassesse de la flatterie pour se faire des protecteurs: est-ce par une pareille dégradation qu'ils pourront prétendre au respect, à la gloire destinée à paier les travaux du génie & des talens? Il n'est donc que trop tristement démontré par l'expérience que l'abus des connoissances Littéraires est le plus dangereux de tous les maux qu'un Etat puisse éprouver. Depuis ces prétenduës lumières qu'on se vante de nous avoir communiquées, la Société est-elle devenue plus heureuse & mieux réglée? La mauvaise foi, la perfidie, les haines, les mensonges, les calomnies, les atrocités, les crimes ont-ils disparu parmi nous? Y a-t-on vû renaître la franchise, la droiture, la générosité, le bonheur & la paix, ou plutôt malgré ces cris hypocrites d'humanité, de bienfaisance, les cœurs ne paroissent-ils pas s'être rétrécis, desséchés, & avoir perdu leur énergie? Tout ce que nous avons gagné en devenant plus instruits, c'est d'avoir appris à être méchans avec art, & à conserver dans le mal, une sorte de décence, qui le rend plus épidémique & plus dangereux. S'il est vrai que les hommes aient été méchans dans tous les siècles, on ne peut nier qu'ils n'aient plus de facilité à l'être dans les siècles éclairés: les ressources de l'esprit se tournent alors du côté de l'intérêt des passions; plus un méchant a

des lumières , plus il est habile à mal faire avec impunité. „

Voltaire ... “ De grands talens & de grands abus : des traits dignes d'admiration , des excès avilissans ; des lumières capables d'honorer son siècle , des travers qui en font la honte : des sentimens qui anno-blissent l'humanité , des foibleſſes qui la dégradent : tous les charmes de l'esprit , & toutes les pe-titeſſes des paſſions : l'imagination la plus brillante , le langage le plus cynique & le plus révoltant : de la Philoſophie & de l'abſurdité : la variété de l'é-rudition & les bévûes de l'ignorance : une Poëſie riche & des plagats manifeſtes : de beaux Ouvra-ges & des productions odieuſes : de la hardieſſe & de l'adulation : des hommages à la Religion , & des blaſphêmes : des leçons de vertu & l'apologie du vice : des anathêmes contre l'envie , & l'envie avec tous ſes accès : des proteſtations de zèle pour la vérité , & les manèges de la mauvaiſe foi : l'enthouſiaſme de la tolérance , & les emporté-mens de la perſécution. Telles ſont les étonnantes contra-riétés , qui , dans un ſiècle moins inconſéquent que le nôtre , décideront du rang que doit occuper cet homme unique , dans l'ordre du génie & dans celui de la Société. „ Cet article eſt très-diffuſé & contient un jugement détaillé ſur-preſque toutes les pro-ductions de Mr. de Voltaire.

*Discours ſur l'utilité & les avantages d'une
Société conſacrée en même-tems à la Religion
& aux Lettres ; par Mr. Roſet , Avocat. A
Rouen , chez Boullenger. 1773.*

L'Auteur avance que les Membres de ces ſor-tes de Société font quelquefois plus de conquêtes à la Religion que les Miniſtres mê-mes de l'Evangile. “ Ceux-ci ne font guère

retentir leurs voix éloquentes que dans nos Temples saints où l'Incrédule ne va pas les entendre ; consacrés la plupart à une vie solitaire & retirée, ils se rencontrent rarement sur le Théâtre des Sociétés où la Religion reçoit chaque jour des attaques violentes. „

“ Ceux-là au contraire se trouvent sans cesse au milieu de ses ennemis ; ils vivent même, ils sont confondus avec eux, ils connoissent leur manière de combattre, leurs forces, les armes même qu'ils emploient dans leurs assauts journaliers ; loind'en être déconcertés, ils savent l'art de les repousser. Jamais la Religion n'est attaquée impunément devant eux. Que dis-je ? Leur présence seule contient les détracteurs, & les forcent pour l'ordinaire à un silence respectueux, qui, quoiqu'affecté, n'en est pas moins pour elle le plus beau triomphe. „

“ Les premiers sont suspects au gens du monde, qui ne voient en eux que des hommes intéressés à se procurer de la considération & à faire valoir l'état qu'ils ont embrassé, & ils ne se dispensent que trop souvent de les écouter, plus encore de les croire. „

“ La malignité n'a pas le même reproche à faire aux seconds. Si on les voit préconiser la Religion Chrétienne & s'armer d'un saint zèle pour la défendre, comme leurs éloges ne peuvent être soupçonnés d'être dictés par un esprit d'ambition ou d'intérêt, comme leur zèle est libre & volontaire, les plus incrédules sont plus disposés à profiter de leurs discours & à ajoûter foi à leurs paroles. „

“ Aussi quel charme secret n'éprouvons-nous pas à entendre ces gens de Lettres, tels que nous les supposons, parler de cette Religion

divine; car elle est aussi quelquefois l'objet de leurs entretiens. Comme ils en parlent sans affectation, nous les écoutons sans défiance. Eloignés également du ton dogmatique & imposant de la Chaire & de l'Ecole, leurs conversations ont je ne sçais quoi de touchant qui persuade; la vérité semble avoir plus d'attraits dans leur bouche. On parle si éloquemment des choses qu'on aime! Le moindre mot qui leur échappe à l'avantage de la Religion, est un trait de lumière qui raffermir le Chrétien équivoque, & rappelle le doute dans l'âme de l'incrédule. Bien différens même de cette classe de Lettrés qui parlent encore de la vertu sans croire à la Religion, ils parlent de l'une & de l'autre avec cette franchise & cette assurance qui annoncent la conviction. On est presque étonné aujourd'hui de voir de la Religion aux gens de Lettres, & la surprise que nous causent ceux d'entre-eux qui en font paroître, nous empêche de rougir d'en avoir & d'en montrer nous-mêmes. „

L'Auteur ne réussit pas moins à prouver qu'il n'est aucun genre de Littérature où l'homme de Lettres ne puissent acquérir de la gloire en se consacrant à celle de la Religion.

„ Mais indépendamment de cette renommée incertaine & fragile, que semble rechercher si avidement l'homme de Lettres, quelle douce satisfaction pour lui de n'avoir point à se reprocher un jour les témérités d'une plume libertine & audacieuse, les égaremens d'un esprit orgueilleux, les erreurs d'une imagination trop libre; de n'avoir point à rougir des productions de son génie; de pouvoir se rendre le témoignage flatteur qu'il n'a employé toutes ses

& LITT. Janvier 1774. 15
veilles, consacré tous ses talens qu'à l'avantage
& au bonheur des hommes, à la gloire de la
Divinité & de la vertu ! „

“ Que de semblables Ecrivains deviennent
chers à la Société ! Ce ne seront pas leurs Ecrits
qui y répandront le trouble & le scandale ; qui
alarmeront tour-à-tour la pudeur & la foi de
leurs Lecteurs indiscrets ; qui ébranleront jus-
qu'à la fidélité & la soumission des Citoyens
pour leurs Maîtres légitimes. Non, l'estime &
l'amour du Public se joignent à l'admiration
qu'on a pour eux, l'éloge de leur cœur vient
toujours à la suite de celui que l'on fait de leur
esprit. Bien différens, hélas ! de ces hommes
malheureusement trop célèbres, dont on n'ad-
mire les talens qu'en gémissant sur l'abus qu'ils
en ont fait. „

*Catéchisme Philosophique, ou recueil d'observa-
tions propres à défendre la Religion Chrétienne
contre ses ennemis. Ouvrage utile à ceux qui
cherchent à se garantir de la contagion de
l'Incrédulité moderne, & sur tout aux Ecclé-
siastiques chargés de conserver le précieux dé-
pôt de la Foi. Par Mr. Flexier de Revil.*

*Philosophia Catechismus ad Fidem. Cyrillus
Alex.*

A Liège 1773. (*)

L'Empressement avec lequel le Public a ac-
cueilli ce Catéchisme est peut-être plus
propre à le faire connoître que tout ce que nous
pourrions en dire. On a crû y voir une défense
complette d'une Religion aujourd'hui exploitée

(*) On le trouve chez l'Imprimeur de ce Journal.

à tant d'attaques, & une guerre sagement dirigée contre une Philosophie téméraire qui se voit obligée de se replier sur elle-même & de justifier ses prétentions par des titres qu'elle n'a pas.

Les deux premiers Livres traitent de l'existence de Dieu, de la spiritualité & de l'immortalité de l'ame. Le troisième traite de la Religion en général, & le quatrième du Christianisme. Dans ces différentes Dissertations la Philosophie Chrétienne marchera à côté d'une diction noble & d'un langage assorti à la dignité des choses. La variété des tableaux égale la justesse des réflexions. L'austère simplicité de la raison se montre quelquefois sous le luxe des expressions poétiques & ne dédaigne pas le pinceau du génie. On estime particulièrement les *causes finales*, le *malheur de l'Athée*, la *punition des Juifs*, les *Mystères* en général, l'*Eternité des peines*, la *Résurrection de Jésus-Christ*, l'*unité & l'apostolicité de l'Eglise*. On s'aperçoit en quelques endroits que l'Auteur n'a pas voulu se gêner en arrangeant des mots sur des sujets connus & déjà traités par des hommes célèbres, il a adopté leur travail lorsqu'il s'est présenté sur son chemin. Par-là il a pu mieux fixer l'unité de son dessein & former l'ensemble de toutes les parties qui devoient y concourir. Il avertit qu'il ne prétend pas à la gloire d'écrire originalement, ni même à celle de produire un Ouvrage sur la Religion qui ne soit que le résultat de son travail; mais la réunion de tant d'excellentes réflexions placées dans l'ordre le plus naturel & le plus intéressant, ne seroit-elle pas un ouvrage nouveau, quand même l'Auteur n'y auroit pas inséré un grand nombre de critiques

riques propres à fixer le jugement des Lecteurs sur des choses qui sembloient indifférentes à la Religion & qui avoient néanmoins avec elle un rapport très-réel & une étroite liaison. On s'apperçoit aisément que l'Auteur est également ennemi de l'irreligion & du fanatisme; il montre que l'impiété fait plus de mal à la Société que le fanatisme, mais il prétend que la Religion a bien moins à craindre de la part de l'incrédulité que de la part de la superstition. Voici les deux jugemens qu'il porte sur cette matière.

« Que m'importe le bien de l'Etat, la gloire & le bonheur de mes semblables ? Mon ame dépoluillée de ses espérances, détrompée de son immortalité, détachée du culte qui établissoit sa communication avec le Ciel, avec les hommes, avec toutes les parties de la création, s'isole & se rétrécit ; réduite à la nature & au sort de la brute, elle donne à ses prétentions & à ses vûes les mêmes bornes & le même intérêt. Le fanatisme déchainé contre l'objet qu'il poursuit, est arrêté dans tout le reste par la voix de la Religion. L'Athéisme permet tout, & ne met point de bornes à ses dégâts. Parce qu'un prisonnier furieux se sert de ses chaînes, pour assommer son camarade ; dira-t-on qu'il eût été moins redoutable s'il n'eût point été enchainé ? Le fanatisme n'est qu'un mal passager, une fièvre qui quitte le malade avec la fermentation du sang. L'Athéisme est un mal habituel, qui ronge & qui désole sans relâche. S'il n'est pas toujours furieux, son silence même, dit un Philosophe, fait des ravages horribles ; c'est le silence de la mort. On a fait des histoires ridiculement exagérées des

malheurs produits par le fanatisme : Si l'Athéisme avoit jamais dominé sur la terre, il n'y auroit point d'historien pour écrire ses dégâts ; le genre humain s'anéantiroit, comme il eût été anéanti sous Néron, s'il n'avoit eu qu'une tête. L'Athéisme a aussi ses fanatiques, témoin un Vanini. Lucrece nous apprend que le mépris des Dieux agitoit fortement tous les ressorts de l'ame d'Epicure (a). Le *Système de la nature* décide qu'il est impossible de ne point s'échauffer en faveur d'une chose qu'on croit fort importante : Or, fût-il jamais Auteur qui crût son système plus important ! Les Editeurs ne cessent de l'appeller *important*, & *très-important*. Qu'est-ce que cette fureur inquiète de faire des prosélytes, que J. J. Rousseau reproche si justement aux Athées, si-non un vrai fanatisme ? Or, si tout fanatisme est exécrable, quel nom donner à celui-ci ? Et si le fanatisme seul peut disputer à l'Athéisme la première place dans la classe des fléaux, que sera-ce de ces deux monstres réunis ? Concluons cette matière en disant avec le Philosophe, que nous avons déjà plus d'une fois opposé aux Athées, que l'existence de Dieu

Vol. Epit. Est le sacré lien de la Société,
 à l'Auteur Le premier fondement de la sainte équité,
 du Livre des Le frein du scélérat, l'espérance du juste.
 trois *Impost.* Si les Cieux, dépouillés de leur empreinte auguste,
 Pouvoient cesser jamais de le manifester,
 Si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer.
 Que le sage l'annonce, & que les Rois le craignent,
 Rois, si vous m'opprimez, si vos grandeurs dédaignent
 Les pleurs de l'innocent que vous faites couler,
 Mon vengeur est au Ciel, apprenez à trembler.,

(a) *Quem nec cura Deum, nec fulmina, nec minitanti
 Murmure compressit Cælum, sed eo magis acrem
 Irrisum iritant animi. L. I. de Nat. rerum.*

Le tableau de la superstition n'est pas plus flatté que celui de l'Athéisme. « Un homme pieux & éclairé a dit que la superstition faisoit plus de tort à la Religion que l'incrédulité même. Il n'a rien pu dire de plus vrai ni de plus propre à faire sentir que la Religion, bien loin de pouvoit être responsable des illusions des superstitieux, trouve dans ces hommes égarés ses plus mortels ennemis. C'est en ce sens que S. Bernard préféroit les Hérétiques manifestes aux Chrétiens apparens, & que S. Cyprien redoutoit sur tout cette guerre qui se faisoit contre la Religion dans le sein même de la Religion. Nous avons montré que l'Athéisme, relativement à la Société, étoit un fléau bien plus terrible que la superstition & le fanatisme; mais par rapport à la Religion, l'Athéisme est moins formidable que la superstition. Celui-là par une guerre ouvertement déclarée à toutes les vertus, ne peut que ramener vers la Religion; en faire sentir la nécessité & le bonheur: celle-là cachée sous le voile & l'apparence de la Religion; attire la haine qu'elle mérite sur cet objet respectable, & est confondue avec lui par l'ignorance & la malignité. Etat douloureux & violent dans lequel la Religion gémit, & souffre une espèce de supplice semblable à ce tourment imaginé par un ancien Tyran, où des cadavres infectés de pourriture étoient attachés aux victimes de sa fureur, & répandoient l'horreur de la contagion & de la mort dans des corps pleins de santé & de vie (b). »

(b) *Mortua quin etiam jungebat corpora vivis,
 Campanis manibusque manus, atque oribus ora
 Tormenti genus! O sanie taboque fluentes
 Complexu in misero longâ sic morte necabat.*

Dans cet Ouvrage qui ne semble devoir être que Théologique, la Physique n'est point négligée : elle est effectivement une espèce de Théologie naturelle, souvent plus claire & plus généralement intelligible que celle qu'on enseigne dans les Ecoles. On y voit des remarques curieuses & des observations exactes & vraies sur des matières que des Naturalistes célèbres n'ont pas assez approfondies. Cependant l'Auteur ne prend pas toujours sur ses adversaires tous les avantages que sa cause lui présente, & semble s'arrêter quelquefois tout-à-coup dans la poursuite des vaincus. En parlant, par exemple, de l'enchantement des serpens (p. 306) il eut pu donner plus d'étendue & de force à ses preuves, & au lieu de dire précisément que les serpens peuvent être enchantés puisqu'ils peuvent être charmés, qu'ils peuvent être captivés par les douceurs de la musique, puisque d'autres animaux en ont suivi les attraits, il pouvoit dire que les serpens sont très-certainement sensibles à l'harmonie des sons, & qu'ils en expriment la cadence par le mouvement de la tête. On ne peut plus douter de ce fait, après tant de témoignages oculaires qui l'ont attesté, & dont l'Auteur des *Essais historiques sur l'Inde* a publié une relation bien circonstanciée. " Il seroit, dit-il, presque impossible de croire qu'il se trouve dans l'Inde des hommes dont le talent consiste à apprivoiser les serpens les plus dangereux, & même à les faire danser au son d'un instrument, si ce fait n'étoit appuyé sur les témoignages les plus authentiques. Il n'a pas fallu moins que l'évidence, pour vaincre mon incrédulité. Tous ceux qui ont séjourné quelque-tems sur les Côtes de Coromandel ou de

Malabar, ont pû jouir du même spectacle. Voici celui dont j'ai été témoin oculaire, ainsi que plusieurs de mes camarades. L'Armée Française étoit campée dans l'enceinte de la fameuse Pagode de Cangivarom, à trente lieues environ de Pondicheri. Un matin comme nous nous disposions à sortir de la Pagode, nous vîmes arriver un homme qui portoit deux paniers ronds au bout d'une perche, & qui nous demanda en langue Maure, si nous voulions voir danser des serpents. J'engageai mes camarades à accepter la condition du Maure. Cet homme après avoir préludé quelque-tems avec son instrument qui, pour le son & la forme, ressembloit au flageolet (c) découvrit les paniers. Aussi-tôt les serpents (d) se dresserent, & se mirent à balancer leurs têtes en cadence, pendant que leur conducteur jouoit différens airs. Dès que l'instrument cessa de se faire entendre, ils se replierent en rouleau dans leurs paniers, & le Maure les couvrit sur le champ. Comme nous lui donnions quelques pièces d'argent, nous remarquâmes qu'il regardoit avec surprise du côté de la petite chambre qui étoit dans le fond du portique, & dont l'entrée étoit embarrassée par une touffe de grandes herbes. Nous lui demandâmes quel pouvoit être le sujet de son étonnement. Il s'avança, & après avoir

(c.) On n'apprivoise, & on ne fait danser les serpents, qu'avec cet instrument, dont le son a pour ces animaux une vertu attractive.

(d.) Ces serpents sont ordinairement de ceux que les Portugais ont nommé *Cobra de Capello*, parce qu'ils ont au dessous de la tête, qui est petite, un col fort large qui forme une espèce de chaperon.

confidéré de plus près la nature de ces herbes, il revint, en nous disant que si nous voulions lui donner une pagode d'or, il feroit sortir en notre présence un serpent de ces herbes par le charme de son instrument; nous y consentîmes. Cet homme s'arma d'un bâton qu'il mit sous le bras, & commença à jouer de son instrument, en s'avancant insensiblement vers la touffe d'herbes. Nous nous retirâmes tous derrière lui, afin qu'aucun de ses mouvemens ne nous échappât. Au bout de dix à douze minutes, comme il enflloit par degrés les sons de son flageolet, nous distinguâmes le sifflement d'un serpent, & bientôt nous vîmes paroître sa tête au-dessus des herbes. Alors le Maure s'approcha doucement, & comme l'animal parut prêt à s'élançer sur lui, il quitta son instrument, prit le bâton qu'il tenoit sous le bras, & entortilla le serpent avec une adresse surprenante; ensuite il le saisit au col qu'il tint ferré, & présenta à l'animal un petit morceau de drap écarlate, avec lequel il lui créva la vessie que la plupart des serpents ont dans la bouche, & qui contient leur venin. Cette opération faite, il mit le serpent dans un des paniers, en nous assurant que, sous peu de jours, il feroit aussi apprivoisé que les autres. Il est à remarquer que si l'on mettoit une gouffe d'ail dans les paniers, les serpents ne danseroient pas, tant qu'ils en sentiroient l'odeur; sans doute par l'antipathie qu'ils ont pour cette plante. »

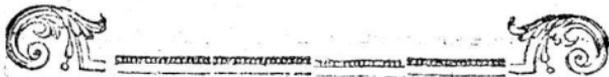


Les cordes d'un instrument de musique font le
mot de l'Enigme du mois passé.

LOGOGYPHE.

Vous allez voir à l'instant qui je suis
Puisque mon gîte est dans la rue,
Ma tête à bas, je vous salue.
Dès que mon chef sera remis,
Si vous retranchez ma finale,
Je serai Ville Capitale.
Que ledit membre retranché
Soit à présent après mon chef niché,
Lecteur, alors je vous suis chose chère.
Qu'en cet état je sois encor décapité,
Je soutiens avec vérité
Qu'au corps humain je suis très-nécessaire.





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLÉ.

LA Porte continuë d'opposer à son ennemi des ressources mesurées sur son étendue & sur les richesses des Provinces qu'elle possède. Malgré la supériorité qu'un grand nombre de victoires a donné aux Russes sur les Ottomans ; le Danube sert encore de barrière entre les deux Puissances. Depuis l'affaire de Silistrie, on a parlé de quelques combats entre différens Corps détachés des deux grandes Armées, dont quelques relations ont exagéré l'importance. Il paroît néanmoins, selon les relations Russes, que les Turcs ont reçu un échec le 28. Octobre, que leur avant-garde a été mise en déroute, & qu'ils ont perdus dans ce choc 600 hommes & 20 pièces de canon.

Voici les détails qu'on a reçu en dernier lieu sur les ravages que la peste a exercés, tant à Bassora qu'à Bagdad. Si on s'en rapporte à la tradition du Pays, il y avoit 86 ans que ce cruel fléau ne s'étoit point manifesté à Bassora : mais Bagdad en avoit été affligée en 1733. Le 9. Janvier dernier on en reconnut les premiers symptômes dans les Fauxbours de Bagdad, d'où la contagion s'étendit bientôt dans l'enceinte de la Ville. Huit jours après elle avoit déjà infecté la moitié de la route qui conduit

& LITT. Janvier 1774. 25'

de Bagdad à Bassora. De quatre cens mille habitans qu'on comptoit à Bagdad (a), il en restoit à peine le quart à la fin d'Avril. Tous ceux de Hela, d'Imam-Aly, d'Imam-Husseïn, & d'Imam-Moussa étoient déjà morts. Des voyageurs qui y passerent dans le courant d'Avril, n'y ont trouvé que des cadavres semés dans les champs, ou entassés dans les maisons. La contagion y avoit été portée par des Pèlerins, que la terreur & la Religion avoient conduits dans ces Villages regardés par les Mahométans comme des lieux saints. Les chaleurs firent disparaître la contagion à Bagdad au commencement de Mai; mais Bassora n'en fût entièrement déli-
vrée que vers le 10. Juin. L'Evêque de Babylo-
nie, le Consul de France, deux Peres & un Frere
Carmes sont morts dans la première de ces
deux Villes; & dans la seconde le Sieur Pirault,
Agent de la Compagnie des Indes, & deux Car-
mes Missionnaires. Un Prêtre Catholique Ar-
ménien, âgé de 80 ans, qui exerçoit la Méde-
cine, n'a eu aucun accident, malgré les dangers
auxquels sa profession & son zèle pour le ser-
vice des pestiférés l'exposoient continuellement.
Les diverses Castes ou Tribus d'Arabes entre
Bagdad & Bassora, celles qui campent sur les
bords du fleuve Châtel-Arabe jusqu'à la Mer,
& celles qui résident à Bender-Boucher, Port
du Golfe Persique, & dans la Province de Bah-
rain, ont souffert prodigieusement des effets de
cette funeste maladie. Kerim-Kan, Régent de
la Perse, qui avoit formé un Cordon de troupes

(a) Il n'y en a pas 40 mille, d'où l'on doit
conclure que le nombre des morts est aussi bien
moindre qu'on ne l'a publié.

sur toutes les frontières de ce Roïaume, en a garanti ses Etats. Le chef de la Factorerie Angloise à Bassora s'étoit retiré à la campagne, mais voyant que ses domestiques y périssoient, il se sauva à Mascat sur un petit bâtiment de sa Nation. Les employés & les marchands de sa Nation suivirent son exemple; mais ils ont eu le malheur d'être enlevés par des Corsaires de l'Isle Karek, & conduits à Benderik, Port dépendant de la Perse, où ils ont été faits esclaves, & où ils éprouvent un traitement très-rigoureux. Tous les malades qu'ils avoient laissés dans leur hôpital sont morts, à l'exception de leur Chirurgien qui n'a pas quitté la chambre. L'Evêque de Babylone s'étoit également renfermé; mais la mort de tous ses domestiques l'ayant obligé de sortir pour se procurer des alimens, il a été atteint de la contagion, & y a succombé.

Le bruit du mauvais succès de l'entreprise de la Flotte dans la Crimée se confirme. On dit à la vérité qu'elle a brûlé deux Vaisseaux de celle des Russes & coulé à fond un troisième dans les Ports près de Sangiak & non loin de Taman en Circassie, vis-à-vis la Presqu'isle de Crimée; mais l'Amiral Addul-Backi, en prenant honteusement la fuite, est cause que la Flotte n'a pû rien effectuer de plus. Aussi la Régence l'a condamné à mort avec 21 Officiers qui ont manqué à leur devoir, & dont les têtes sont déjà apportées au Serrail. Malgré ce malheur la Porte ne perd pas courage. Au Printems prochain, la Flotte se réunira à l'Escadre qui mouille près de Varna, & tentera quelque nouvelle entreprise; en attendant elle hivernera dans les Ports de Samson, Kalest & Synope. Les pré-

paratifs de guerre se continuent dans toute l'étendue de l'Empire. On est sans cesse occupé à fondre & à forer des canons, & on presse la levée pour renforcer l'Armée.

La Porte qui a été délivrée par la défaite & la mort d'Ali-Bey, des allarmes que lui caufoient les progrès rapides & les vûes ambitieuses de ce rébelle, se trouve encore aujourd'hui débarrassée d'un ennemi qui l'inquiétoit moins, mais qui mettoit des obstacles à sa tranquillité du côté de l'Epire. Cet ennemi étoit Stefano Piccolo, qui avoit attiré sur lui, pendant quelque-tems, les regards de l'Europe, & qu'on avoit presque entièrement perdu de vûe, depuis que les troubles qui déchirent le sein de la Pologne, & les scènes ensanglantées qui se passent sur les bords du Danube, fixent l'attention générale. Plusieurs Navires arrivés de Dalmatie ont apporté ici la nouvelle certaine de la mort de cet imposteur. Il a été assassiné par un esclave Grec qui s'étoit attaché à son service, & qui avoit gagné sa confiance, dans le dessein de le faire périr, & d'obtenir par ce moyen quelque récompense de la Porte. Cet esclave, après l'avoir tué d'un coup de hache, a eu le bonheur d'échapper aux poursuites des Montenégrins indépendants, & d'arriver à Scutari, où il a été reçu aux acclamations de la populace; le Pacha de cette Ville l'a même traité avec distinction & lui a fait de riches présents.

S O U R (T Y R .)

L'Armée du Cheik - Daher vient d'arriver ici. Elle va reprendre le siège de Baruth que les Druses avoient abandonné. Elle est comman-

née par les enfans du Cheik & par Denguelfei-Mehemet-Aga, Gouverneur de Seyde (Sydon). Elle monte à dix mille hommes, qui seront aussi-tôt assemblés, & commenceront à attaquer Baruth, secondés par les Navires Russo-Grecs, qui ont eu ordre de s'y trouver avec les troupes de débarquement. Diezzar-Achmet, qui commande dans cette Place, est résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, & il espère rendre cette seconde tentative aussi infructueuse que la première. Les partisans qu'il a su se ménager parmi les Druses, lui font parvenir des provisions, & travaillent sourdement à fomenter la division parmi les Emirs pour les empêcher de se joindre aux troupes du Cheik-Daher.

R U S S I E.

P E T E R S B O U R G.

LA situation actuelle des affaires de la Crimée a déterminé la Cour de Petersbourg à y envoyer une Armée considérable, quoique la saison soit déjà assez avancée, afin d'y protéger cette Péninsule contre les nouvelles entreprises des Turcs & des Tartares. En conséquence elle a ordonné de tirer de tous les Régimens d'Ingrie, de Carélie & de Livonie des Détachemens qui, réunis à un Corps de huit mille hommes, formeront tous ensemble une Armée de 27 mille hommes, dont dix mille de Cavalerie. Cette Armée doit se mettre en marche aux premiers jours sous le commandement du Comte d'Orlow, pour se rendre à sa destination.

Madame la Landgrave de Hesse-Darmstadt a quitté Petersbourg avec les deux Princesses ses

filles. Son Alt. Sér. a pris la route de Riga, de Königsberg, & de Berlin, pour retourner dans ses Etats. Le Prince héréditaire son fils reste à Petersbourg, & doit se rendre, dit-on, à l'Armée de Romanzow pour y servir avec le rang de Brigadier-Général, que l'Impératrice vient de lui accorder, entre-autres bienfaits dont Sa Majesté l'a comblé.

L'Impératrice a fait appeller Mr. Sifterzenowicz, Evêque de Mahle, pour lui donner la direction spirituelle de toutes les Eglises & Communautés Catholiques, tant celles qui sont situées dans cet Empire, que dans les Provinces de la Pologne, nouvellement réunies à ses Domaines. Mr. Caro, Général-Major au service de Russie, est parti de Petersbourg très-subitement, & son départ a donné lieu à bien des conjectures. Les uns le disent chargé d'une commission très-secrete, & les autres envoié à l'Armée du Comte de Romanzow. Le Comte d'Adhemar, Officier au service de France, qui se trouve à Petersbourg, a eu dernièrement l'honneur d'être présenté à l'Impératrice, ainsi qu'à Leurs Alt. Imp. On est informé que l'Escadre aux ordres de l'Amiral Greigh, laquelle avoit été retenuë par les vents contraires à Cronstadt, en avoit mis enfin à la voile le 2. pour l'Archipel, & qu'elle avoit été aperçûë en très-bon état à la hauteur de Revel.

Le Sr. Pallas vient de communiquer à l'Académie Impériale une observation qu'il croit être fort importante, & d'après laquelle il se flatte de pouvoir raisonner à perte de vuë sur l'ancien état de notre globe. En parcourant les immenses déserts qui s'étendent entre le Wolga, le Jaik, la Mer Caspienne, & le Don, ce Sa-

vant a remarqué que le sable est mêlé par-tout d'une quantité prodigieuse de coquillages, dont les analogues ne se rencontrent point ailleurs que dans la Mer Caspienne. Ces coquillages se trouvent sur la surface de la terre, aussi bien que dans les fouilles profondes qu'il a fait ouvrir; & il a observé qu'ils sont toujours couchés horizontalement, & posés à plat sur leur base. Cette découverte l'a conduit à une autre: il a remarqué que ces Steppes, ou déserts sablonneux, sont de toute part environnés d'une côte élevée qui embrasse une grande partie du lit du Jaik, du Wolga & du Don, & que ces rivières très profondes, avant que d'avoir pénétré dans cette enceinte, sont remplies d'Isles & de bas fonds, dès qu'elles commencent à tomber dans les Steppes, où la grande rivière de Kuman va se perdre elle-même dans les sables. De ces observations réunies, l'Académicien conclut que la Mer Caspienne a couvert autrefois tous ces déserts, qu'elle n'a eu anciennement d'autres bords que ces mêmes côtes élevées, qui les environnent de toutes parts, & qu'elle a communiqué au moyen du Don avec la Mer noire; supposé que cette Mer, ainsi que celle d'Azoph, n'en ait pas fait partie. De ce système il résulteroit que la chaîne des montagnes qui joignoient autrefois l'Europe & l'Asie du côté de Constantinople, ayant été rompue par un tremblement de terre, ou par quelque autre effort extraordinaire, les eaux de la Mer Caspienne se seroient précipitées avec violence dans le vaste bassin que nous nommons aujourd'hui Mer Méditerranée, & que cette dernière Mer auroit été formée, non par les eaux versées de l'Océan dans le détroit de

Gibraltar, mais par celles qui couvroient anciennement les Steppes du Jaik, du Wolga & du Kuman. Ainsi raisonne Mr. Pallas. C'est aux Hommes sages, aux Philosophes circonspects dans leurs décisions, à examiner si ces idées ont plus de fondement qu'un grand nombre d'autres imaginations systématiques sur la théorie de la terre.

A S T R A C A N.

On a relevé la plus grande partie de la muraille qui environne cette Ville, & on mettra en état ce qui n'est pas encore rétabli. Depuis quelque tems le nombre des maisons de pierres a beaucoup accru, à cause des nouveaux privilèges qui ont attiré ici quantité de familles marchandes. Le canal qui sert de communication entre les rivières de Kutum & de Volga a été nettoyé & entièrement réparé dans les endroits où il étoit nécessaire; de sorte qu'il y passe actuellement un grand nombre de Vaisseaux qui peuvent y hiverner, ou y rester à l'abri sans aucun risque. Les vignobles ont fourni une grande quantité de raisins de la meilleure qualité, & celle de nos terres qui sont susceptibles de culture, ont largement récompensé la peine du laboureur. La quantité de salpêtre qui a passé l'année précédente par cette Ville, pour être transporté à Petersbourg, est incroyable.

P O L O G N E.

V A R S O V I E.

LE 19. Novembre le Roi a ratifié les traités de partage avec les trois Puissances connus, & le Prince Grand-Chancelier doit faire

ces jours-ci l'échange des ratifications avec leurs Ministres respectifs. Le Comte de Richecourt, Général au service d'Autriche, a eu son audience de congé, & est parti ; le Baron de Lentulus, Général au service de Prusse, a pris également congé de S. M. ; mais il restera ici quelques jours *incognito*. Madame la Comtesse Potocka, née Princesse Lubomirska, petite fille du Prince Czarstoriski, Palatin de Russie, Oncle du Roi, Epouse du Comte Ignace Potocki Grand Notaire de Lithuanie, est heureusement accouchée le 13 d'un fils qui se porte ainsi que sa mere aussi bien que les circonstances peuvent le permettre. Tout le monde a pris part à la joie de cette famille, dont tous les Seigneurs ont joui constamment d'une réputation d'hommes sages & pleins d'esprit. Enfin chacun en particulier est charmé de voir ainsi s'étendre & prospérer le mérite & la vertu. Par cette heureuse naissance le Prince Czarstoriski devient bifayeu.

Les affaires de la Ville de Dantzic vont plus mal de jour en jour ; tout est contre cette Ville ; & si elle n'est pas plus protégée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, on peut prévoir quel sera son sort.

C'est par la protection du Roi que le jeune Comte Rybinski est devenu Coadjuteur de l'Evêché de Cujavie, l'un des plus considérables de Pologne & dont les plus grands revenus sont sous la domination Prussienne depuis le dernier partage. L'Abbé d'Oliva, Oncle du jeune Coadjuteur, en avoit aussitôt remercié ce Monarque bienfaisant : voici la réponse que S. M. y a faite.

Si je me suis intéressé en faveur de votre Neveu pour lui faire obtenir la Coadjutorie de Cujavie

1773

janvier, je l'ai fait en considération du témoignage très-avantageux qu'on a rendu à ses talens, à ses connoissances & à son caractère. L'honneur qu'il a de vous appartenir de si près, a rendu tous ces motifs encore plus pressans, & ce n'est qu'avec un plaisir infini que j'ai appris le succès de mes instances & de mon intercession. Je ne connois point de satisfaction plus pure & plus parfaite pour des Souverains que de rendre des personnes de mérite heureuses & contentes, & je me félicite véritablement d'avoir été l'instrument propre à contribuer au bonheur du Neveu & à la consolation de l'Oncle, qui tous les deux ont une part très-distinguée à mon estime. Sur ce je prie Dieu, Monsieur l'Abbé, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Pozdam le 18 Sept. 1773. FREDERIC.

La Délégation, dans la séance du 16 Octobre, a admis le manifeste des Dissidens; pièce déclamatoire & empoulée, où ces Messieurs se plaignent des toits de leurs adversaires, & où ils ne disent rien des leurs.

Dans une des dernières séances de la Délégation, l'Evêque de Wilna, irrité de ce qu'un projet qu'il a proposé relativement à la nouvelle constitution du Gouvernement, n'étoit pas reçu par les Délégués avec la docilité à laquelle il s'étoit attendu, s'en prit au Comte Poninski, Maréchal de la Confédération, & lui parla avec tant de vivacité, que plusieurs Délégués prirent le parti du Maréchal, qui soutenu par eux fut sur le point de déployer toute l'autorité que lui donne sa charge pour punir ce Prélat. Mais à peine fut-on parvenu à appaiser le tumulte arrivé à cette occasion, qu'il s'en éleva un autre qui pensa avoir des suites encore plus funestes. Le Prince Sulkowski osa

proposer de songer à l'élection d'un nouveau Roi, & ajouta qu'il comptoit que les services que sa famille avoit rendus à l'Etat, engageroient les Polonois à jeter les yeux sur elle. Là-dessus le Comte Branicki, Lieutenant-Général de la Couronne, se leva brusquement, & jura qu'il jetteroit par la fenêtre quiconque oseroit soutenir une pareille proposition du vivant du Roi régnant. Les esprits s'échauffèrent, plusieurs Délégués mirent le sabre à la main, & on se seroit battu si les moins animés n'avoient pas pris le parti de calmer les esprits, & de faire terminer la séance.

Cependant des Lettres postérieures disent que cette histoire est controuvée par des feuilles étrangères, accoutumées à se copier, déclarent fausse la prétendue réplique du Comte Branicki, & assurent qu'il ne s'est passé aucune scène approchante de celle-ci dans les Assemblées de la République.

Les différens plans d'étude proposés pour suppléer à l'extinction des Jésuites, rencontrent les plus grandes difficultés. Le Roi n'a pas été peu embarrassé à se décider. Il y a des Magnats qui ne veulent dans les Collèges que des Abbés ex-Jésuites, soutenant que puisqu'on les consulte pour le plan des études & qu'on veut s'en rapporter à eux, il vaut mieux que ce soit eux que d'autres, qui mettent ce plan en exécution. Les Seigneurs qui parlent ainsi, sont Chefs de Maisons fondatrices de plusieurs Collèges. D'autres prétendent qu'il faut mêler les Sujets pour exciter l'émulation; & il y en a qui trouvent que cela ne serviroit qu'à faire naître l'envie & la persécution. De ne prendre que des Sujets qui n'auroient point été Jésuites,

il faudroit les faire venir presque tous de l'étranger, attendu que le nombre des Savans n'est pas bien considérable dans le Roïaume. Sur quoi le Roi, en sa qualité de Chef de la Commission sur l'éducation nationale, a désigné d'entre les Jésuites les Sujets les plus capables pour ce point si important, & ils ont été confirmés. On leur donnera pour adjoints ceux qu'on trouvera les plus propres à les seconder & à sacrifier toute intrigue particulière au bien de la Patrie & au bonheur de la postérité.

Dans une séance de la Délégation sur les affaires des Jésuites, Mr. le Comte Gurowski, Chambellan de Gnesne, a fait la proposition suivante : *Les choses humaines sont sujettes à bien des changemens. Un seul Pape a pu supprimer l'Institut des Jésuites que vingt de ses Prédecesseurs avoient confirmé, il peut se faire aussi qu'un de ses Successeurs le ressuscite ; conséquemment j'opine & je pense qu'il est de la prévoyance d'ajouter & d'insérer dans le projet relatif à l'application des biens de la Société, l'obligation de les lui restituer dans le cas de sa résurrection.* Mr. le Castellan de Przemisl appuya cette proposition, mais la séance tirant à sa fin, on ne pût rien décider sur ce point.

La République se trouvant privée de toutes communications extérieures par la perte de ses Provinces maritimes, la Délégation, avant ses vacances, discuta cet objet, un des plus importants dont elle pût s'occuper, & fit remettre en conséquence aux Ministres des trois Cours la Note suivante.

La Pologne ne cherchant qu'à assurer sa tranquillité, & à conserver une harmonie parfaite avec les trois Cours alliées, étant d'ailleurs de-

venue beaucoup moins nécessaire ou utile à ses voisins par les derniers Traités, & besoin, plus que jamais, d'établir son commerce sur un pied solide, de ranimer ses branches languissantes, & d'écartier, autant qu'il est possible, les obstacles qui lui sont nuisibles. En conséquence elle croit devoir borner toutes ses demandes aux trois articles suivans : 1°. Comme les besoins des Etats limitrophes sont actuellement réciproques, & que leur commerce doit plutôt être fondé sur des échanges que sur de l'argent comptant ; comme le numéraire dans les Provinces qui restent à la République, est très-médiocre, & qu'après tant de troubles aussi funestes, cette dernière veut établir peu d'impôts, elle offre à toutes les Puissances voisines la liberté entière d'importer, d'exporter & de faire voiturier par terre & par eau toute espèce de denrées, sans paier aucun droit de Douane & de Péage dans tout le Royaume de Pologne, & sous quelque prétexte que ce soit, à présent & pour l'avenir. Elle demande de son côté, que la même liberté soit accordée aux Polonois dans les Etats de l'Impératrice-Reine, de l'Impératrice de Russie, & du Roi de Prusse, & qu'il ne soit plus exigé d'eux aucun droit par terre & par eau sur l'importation, l'exportation, & le passage des marchandises. 2°. La République se trouvant privée par les circonstances actuelles de Sel, qui est une denrée de première nécessité, & pouvant en tirer des différens Districts soumis à la Domination de ces trois Puissances, & même de la Crimée, elle désireroit d'être informée par les Ministres de ces Cours, à quel prix fixe & immuable elles veulent vendre leurs Sels, suivant les diverses qualités, & suivant les poids déterminés ; pour être ensuite

& LITT. Janvier 1774. 37

en état de prendre des mesures relatives à la proximité des Provinces, aux fraix des transports & aux besoins plus ou moins urgens de chaque espèce de ces Sels. 3°. La République sentant tout le poids des entraves qu'a mises jusqu'à ces jours à son commerce la Ville de Dantzic qui en jouissoit exclusivement par un abus de ses Privilèges prétendus, & qu'on ne pourra jamais démontrer, désire que le commerce y soit libre désormais, & qu'il soit permis aux Polonois, ainsi qu'aux Sujets des trois Puissances d'y commercer directement ensemble & avec toutes les autres Nations, sans que les Danskikois puissent exiger qu'on leur vende, & qu'on achete d'eux tous les besoins réciproques. L'utilité commune qui résultera de cet arrangement, fait espérer que les trois Cours alliées travailleront efficacement à ne laisser à la Ville de Dantzic que la factorerie, & non le monopole de tout le commerce de la Pologne & des Etats voisins. C'est d'après ces trois propositions si simples & si justes, que les Traités de commerce, parfaitement égaux avec les trois Puissances, pourroient être dressés & conclus pour le bonheur de toutes les Nations.

Cette Note ayant été communiquée aux trois Ministres, le Baron de Stackelberg y répondit en ces termes,

Le soussigné Ministre Plénipotentiaire, après avoir examiné le Mémoire qui lui a été remis par la Députation assemblée chez lui, pour traiter préalablement avec les trois Ministres des affaires du commerce, a l'honneur de faire la réponse suivante. 1°. Il se réfère à ce qu'il a détaillé de vive voix pour satisfaire les desirs de la République. Quant aux avantages considérables qu'elle paroît attendre dans la situation pré-

sente, la réciprocité qui fait la base de toutes les transactions entre les Souverains, doit former celle des Traités à conclurre entre les Puissances voisines de la Pologne. Indépendamment de ce principe, il en est un autre aussi invariable & propre à empêcher les avantages exclusifs : C'est l'enchaînement général du commerce de l'Europe entière, qui subordonne aux loix de la balance tous les Etats commerçants, sans permettre que l'intérêt politique d'un Etat puisse altérer en aucune manière le rapport des parties de l'édifice du commerce général. 2°. C'est par ces raisons que le soussigné Ministre prévoit que sa Cour ne pourra souscrire purement & simplement aux propositions contenues dans le Mémoire de la Délégation ; cependant comme il connoit les sentimens de son auguste Souveraine pour la République, & les principes sur lesquels elle s'appuie pour encourager le commerce, bien loin d'en faire une ressource de finance, il ose promettre d'avance l'accomplissement d'une partie du premier article du susdit Mémoire ; c'est à-dire, la liberté de commerce avec la Ville de Riga, sans qu'il soit établi aucun droit d'entrée sur les productions de la Pologne, ni de sortie sur les marchandises qu'elle y reçoit en échange. Quant au commerce avec la Russie, lequel n'est pas d'une aussi grande utilité pour la République, il continuera à subsister sur le même pied ; ce qui est également avantageux aux deux Etats. 3°. Le soussigné sachant que les intentions de l'Impératrice sa Souveraine ne sont pas de favoriser seulement le commerce de ce Roiaume, mais d'engager encore les autres Puissances à imiter son exemple, ose faire espérer qu'indépendamment des avantages énoncés ci-dessus, les anciennes Doüanes des Provinces ré-

vendiquées pourront être abolies, afin de briser, d'aneantir même tout ce qu'on appelle entrave du commerce. 4°. Comme il est évident par les principes établis précédemment, que des avantages aussi considérables ne sauroient être accordés sans un équivalent, la Cour de Russie pourra exiger entre autres choses, 1°. Une parfaite réciprocité de la part de la République concernant toute espèce de droits. 2°. Que la Lithuanie soit exempte comme par le passé, des obligations auxquelles le reste de la Pologne étoit soumis, relativement à la régale du Sel, de quelque côté que le bénéfice de cette vente tourne par les nouveaux arrangemens qu'on prend actuellement; mais qu'au contraire tout dépôt de Sel d'une Compagnie quelconque, ou d'une Puissance étrangère, tendant à exercer un privilège exclusif, soit ipso facto sujet à confiscation. 3°. Qu'aucun Staroste, qu'aucun particulier ne leve aucun droit de Transit, ne commette la moindre violence, & ne s'oppose au passage des marchandises, & des marchands, sous quelque prétexte que ce puisse être. 4°. Que les discussions & procès relatifs au commerce cessent de ressortir aux Tribunaux de la Lithuanie, qui, à la honte de la justice & de l'humanité, ont jusqu'à ce jour autorisé les vexations, au lieu de les réprimer. 5°. Qu'il soit établi un Dicastère à Wilna, uniquement pour régler les affaires du commerce, qui sera tenu de ne jamais prononcer sur aucune plainte, sans avoir entendu les deux parties; & pour ne pas exposer les procès à traîner en longueur, il sera nommé un Conseil Russe, qui résidera à Wilna. 6°. Le second article du Mémoire de la Délégation ne peut regarder que les deux autres Cours voisines, l'Impératrice de Russie paroissant vouloir absolument abandonner le débris

du Sel de la Pologne à la marche régulière du commerce. Le soussigné se réserve cependant d'en rendre compte à sa Cour ainsi que des autres articles, & de donner incessamment les éclaircissements nécessaires à cet égard. 7°. Enfin, quant au monopole que la Ville de Dantzic exerce sur la Pologne, le soussigné ne doute point que les trois Puissances ne veuillent travailler de concert à faire rendre justice à la République sur cet objet, & à resserrer les privilèges de cette Ville ainsi que son droit d'étape, dans les bornes de l'équité. A Varsovie le 22. Octobre 1773.

Signé le Baron de STACKELBERG.

Le Chevalier de Sagromoso, qui revendique l'Ordinacie d'Ostrog au nom de l'Ordre de Malthe, avoit donné l'exclusion à quelques membres qui devoient composer la Commission établie pour cette affaire, s'est déshitté de son opposition & à acquiescé au choix des Chanceliers ; à condition néanmoins que lorsqu'il s'agira d'un jugement définitif à rendre, tous ceux qui auront quelque intérêt dans cette affaire, ou quelque part à ladite Ordinacie, en soient exclus.

On ne doute plus ici que les Russes n'aient remporté une grande victoire au-delà du Danube sur les Turcs, que Silistrie n'ait été pris d'assaut, & que les victorieux ne s'acheminent vers Constantinople; mais ce qui paroît certain ici, ne le paroît pas également ailleurs. Après avoir tant de fois adopté des nouvelles fausses, revêtues de toutes les circonstances qui pouvoient les rendre vraisemblables, l'on est en droit d'attendre plus d'une confirmation.

L E M B E R G.

On attend de Vienne en cette Ville le Comte de Heister, qui y prendra le titre de Président du Gouvernement, & le Comte de Pergen s'en retourne à la Cour, où il restera comme Chancelier des Royaumes de Gallicie & de Lodomerie. A son arrivée, le Comte de Heister recevra le serment de fidélité que l'on doit prêter à l'Impératrice-Reine; cérémonie qui se fera avec beaucoup de pompe, & que l'on croit fixée dans le courant du présent mois. Le Général Comte de Richécourt est arrivé à Cracovie; Son Excellence a donné ordre de transporter ailleurs le Magasin que les Troupes Autrichiennes avoient formé dans le Château, d'où l'on conclut que ces Troupes évacueront dans peu cette Ville, en se retirant dans les Provinces cédées à leur Cour.

E S P A G N E.

MADRID.

LE 14 Novembre. Le Roi, de concert avec le Pape, va envoyer 2 Vicaires-Apostoliques, munis de pleins pouvoirs en Amérique, pour y redresser les désordres, qui s'y sont introduits depuis l'expulsion des Jésuites. On a conclu avec le Roi de Maroc une treve, qui sera probablement suivie d'une paix. Six mille hommes de nos troupes sont en conséquence déjà revenus à Cadix. La Cavalerie Maure, qui campoit à Tétuan, s'est retirée à Mequinez. On a nommé de part & d'autre des Commissaires qui s'assembleront à Oran, pour régler

les articles de la paix. Le Comte de Mazin qui doit remplacer le Comte de Viri en qualité d'Ambassadeur de S. M. Sarde auprès de cette Cour, est arrivé ici le 18 Octobre, & a eu l'honneur d'être présenté au Roi au Château de l'Escorial, & de lui remettre ses Lettres de créance. Pour ne pas charger le trésor pontifical le Roi a assigné aux Ex-Jésuites ses Sujets qui ne se trouvoient pas dans ses Roïaumes, au tems qu'ils ont été exilés, la même pension qu'aux autres. Une Frégate du Roi a découvert dans la Mer du Sud, à 800 lieues de l'Isle Ferdinand, six nouvelles Isles, dont les habitans sont doux, affables & policés, pour ainsi dire, comme des Européens. La plus considérable de ces Isles à 6 lieues de large, sur 40 de long. Les mêmes Lettres ajoutent que si l'on ne publie pas encore toutes les circonstances de cette découverte, c'est que la Cour veut avant tout s'en assurer la possession. Il y a des gens qui n'ajoutent pas foi à cette relation, & qui rangent ces Insulaires si polis avec les redoutables Patagons de la Terre Magellanique.

PORTUGAL.

LISBONNE.

LE 12 Novembre. Sa Majesté Très-Fidelle refuse de payer des pensions aux Ex-Jésuites ses Sujets, réfugiés dans les Etats du Pape : Sa Sainteté, dit-on, en a été très affligée. Les Ecclésiastiques de Porto reçurent le mois dernier un Mandement de leur Evêque, par lequel il leur étoit ordonné non seulement d'assister au *Et Deum* qui a été chanté à l'occasion du Bré

& LITT. Janvier 1774. 43

du Pape portant extinction de la Société des Jésuites, & de rendre grâce à Dieu pour la paix & la gloire que doit procurer cet heureux événement à toute la Chrétienté, mais aussi d'illuminer leurs Maisons & Couvens. A la prière *Deus refugium nostrum*, qu'on récitoit l'année dernière à chaque Messe, on a substitué la prière *pro gratiarum actione*.

ANGLETERRE.

LONDRES.

LE 30 Novembre. La Cour reçut encore hier de Versailles & de Madrid des dépêches importantes. Le Gouverneur de Barbade a envoyé ici un arrêté de l'assemblée de l'Isle pour l'établissement d'un Port-franc, afin d'en avoir la confirmation & la ratification de la part du Ministère. La Compagnie des Indes vient de nommer encore six Vaisseaux pour aller cette année au commerce des Indes & de la Chine. Sous les auspices du Gouvernement elle a envoyé dans nos Colonies une grande quantité de thé pour y être vendu à l'ancan dans les différentes Places; mais les Colons en ayant été informés, quelques cantons ont résolu de n'en pas acheter, ni d'en permettre le débit: ce qui embarrassera également le Gouvernement & la Compagnie qui comptoit en tirer de grosses sommes, & prouve que le parti de l'opposition s'y soutient avec la même chaleur. Des avis de notre Colonie de S. George au golfe d'Honduras en date du 6 Septembre dernier, mandent que la Ville de Guatimala dans la Nouvelle Espagne avoit été peu de jours auparavant presque

entièrement détruite par un tremblement de terre, & que plusieurs milliers de ses habitans avoient péri sous ses ruines. Les Patriotes d'Irlande viennent de faire une perte sensible, en la personne du Duc de Leinster qui est mort à Dublin le 19 de ce mois.

Le Sieur Henri Gunwel, âgé de 108 ans, vient d'épouser le 13 de ce mois à Wooburn, dans le Comté de Bedford, la Demoiselle Marie Gibbs, âgé de 99 ans.

Il est question d'envoyer deux ou trois régimens d'Irlande en Amérique, d'où l'on a reçu des avis qui semblent exiger leur départ. Il y a aux Dunes plus de cent Batimens de diverses Nations qui ont été plus ou moins endommagés par la tempête qui s'est élevée depuis quelques jours sur nos côtes.

Le Parlement d'Irlande travaille avec la même application aux affaires publiques. Les Communes ont permis, après de vifs débats, qu'il fût présenté un Bill pour abroger la durée du Parlement. Elles ont aussi ordonné de dresser un Bill pour encourager les Catholiques Romains à changer de Religion, & un autre pour autoriser ceux de cette Communio à prendre à Bail des terres pour trois générations; Privilège qui leur avoit été refusé jusqu'à présent. Ces deux Bills ne s'accordent guère entr'eux, & la politique qui les a dictés, ne paroît pas fort conséquente.

I T A L I E.

R O M E.

LE 19. Novemb. Le Pape revint le 29. du mois dernier de Castel-Gandolfe, au bruit du canon du Château Saint-Ange. Sa Sainteté avant

& LITT. Janvier 1774. 45

que de partir de cette Villégiature y a fait distribuer une somme d'argent, des habits & des lits aux familles les plus indigentes. Le Saint Pere a nommé, pour remplacer les Jésuites dans le Collège qu'ils occupoient ci-devant, douze Prêtres Séculars, deux Cordeliers, cinq Ex-Jésuites & le Pere Jacquier, Minime François, qui professera les Mathématiques; ce qui a terminé les démêlés qui s'étoient élevés à ce sujet entre les Cardinaux de la Congrégation de *rebus Jesuitarum*. Le Pape a rejeté l'Abbé Tamburini, que le Cardinal Marefoschi vouloit absolument faire nommer, ce qui a porté ce Prélat à se démettre de sa commission & à ne plus vouloir assister aux assemblées.

Le Pere Fave a subi le 2. de ce mois un interrogatoire fort long. On prétend qu'il est l'Auteur de quelques Ouvrages satyriques contre le vénérable Palafox, & la Cour d'Espagne désire de connoître les Auteurs des Ouvrages publiés contre la mémoire de ce Prélat. Le Libraire de Genève qui les a imprimés, est arrivé à Rome avec un Sauf-conduit de la Cour de France, pour donner des éclaircissemens sur cet objet.

Sa Sainteté a vivement réprimandé ceux qui avoient agi trop rigoureusement à l'égard des ci-devant Jésuites, enfermés au Château St. Ange. Elle a ordonné qu'on leur laissât la liberté de se promener, de lire & d'écrire. L'Abbé Ricci & son Assistant d'Allemagne ont eu pendant quelques tems la fièvre tierce, mais leur santé se rétablit. La Congrégation de *rebus Jesuitarum agendis* a mis en liberté le Frere Togni, après une détention de deux mois. On l'accusoit d'avoir brûlé quelques papiers avec le P. Stephanucci, mais

on a été convaincu que ces papiers regardoient précisément des réglemens de discipline, des avis, des réformes, des affaires d'Ordre enfin qui n'intéressoient que les Jésuites, & n'avoient aucun rapport aux affaires publiques.

Du 5. au 6. de Novembre le tonnerre tomba sur l'Eglise de St. Pierre, & fit beaucoup de dégats dans une des Chapelles. On évaluë cette perte à plus de dix mille écus Romains (52, 500 liv.)

Dimanche dernier l'Ambassadeur de Venise a fait son entrée publique dans cette Capitale. Tous les Princes, Cardinaux, & personnes de distinction lui ont envoyé leurs Gentilshommes dans des carrosses à six chevaux, pour le féliciter sur son arrivée & lui faire cortège. Le lendemain le Cardinal Guglielmi est mort, âgé de 76 ans. La Congrégation del indice a défendu différens Ouvrages; entre-autres le troisième Tome de Justinus Febronius : *Van deux mille quatre-cent-quarante &c.*

M I L A N

Le 1. Novembre l'Archiduchesse, épouse de l'Archiduc Ferdinand, est accouchée d'une Princesse, qui a été tenuë sur les Fontes de Bâtême au nom de l'Impératrice-Reine, & de Marie-Therèse Cibo-Malaspina, Princesse regnante de Massa-Carrara, Mere de l'Archiduchesse, & a reçu les noms de Marie-Therèse-Jeanne-Josephine. Le Duc & la Duchesse de Cumberland arriverent en cette Ville le même jour.

F L O R E N C E.

Du 1er. Décembre. Il regne beaucoup de contradiction dans les avis que l'on reçoit de

Palerme. Les uns disent que la révolte a été terminée par l'indiscrétion de quelques rebelles qui, dans la boisson, ont déclaré le projet horrible qu'ils avoient formé d'y massacrer la Noblesse, & qu'en conséquence dix des principaux y avoient subi la peine dûë à leur crime. D'autres avis assûrent que les rebelles sont toujours maîtres de cette Ville, & que jamais émeute populaire n'a été conduite avec tant de sang froid & de tranquillité. Plusieurs des principaux Seigneurs, pour ne point se rendre suspects à la Cour, avoient résolu de rester sur leurs Terres tout le tems que durerait cette révolte, & d'autres se disposoient à s'y rendre. Les chefs des rebelles, informés de leur dessein, ont publié un édit, par lequel il est enjoint à tout noble Palermitain absent de la Ville d'y revenir à un certain terme, avec menace de piller la maison de quiconque oseroit contrevenir au présent Edit. On dit à ce sujet que la Cour de Naples fait des armemens pour les faire rentrer dans le devoir, & que la France s'est offerte à y faire passer des troupes qu'elle a en Corse. Cependant on attend la dernière résolution de Sa Maj. Cath. sur les remontrances que lui a faites à ce sujet le Marquis de Tanucci, qui n'incline point pour qu'on emploie contre-eux la force, persuadé que ce moïen est trop dangereux, au cas qu'il ne réussit pas.

Son Alt. R. vient de publier un Edit qui étend à la Ville & à l'Etat de Sienne les Réglemens faits pour les Tribunaux civils & criminels de la Toscane. Comme tous les Offices dans les Tribunaux sont importans, & demandent à être remplis avec soin; que les plus bas servent à l'instruction des affaires, & qu'on ne

peut les négliger sans exposer les Juges à se tromper dans les jugemens qu'ils prononcent, cet Edit fixe les qualités que doivent avoir tous les Officiers à commencer par les inférieurs, jusqu'à ceux qui siègent dans les Tribunaux, & marque les connoissances qui leur sont indispensables, & les attestations dont on exige qu'ils soient munis. Une disposition bien intéressante de cet Edit, c'est celle qui concerne l'examen de chaque Officier, & qui défend d'admettre un Candidat aux Offices supérieurs, avant qu'il ait passé par les inférieurs, pour s'élever par degrés au premier rang. Ce n'est qu'après avoir examiné les causes, les avoir discutées, les avoir plaidées, avoir travaillé à instruire les Juges, qu'on peut parvenir à les décider sûrement, apprendre à se défendre des surprises, à se défier des subtilités des Avocats, qu'on ne connoit bien qu'après en avoir exercé soi-même les fonctions.

Livourne. Le 10. Novembre. La Frégate l'Autriche commandée par le Capitaine Acton a remporté une pleine victoire sur une escadre Salétine de trois Frégates de guerre & deux Chebecs, au mois d'Octobre dernier, s'est emparé d'une Frégate Barbaresque, & a dispersé les autres. Voici la relation de ce combat.

La Frégate de guerre Toscane, l'Autriche, sous les ordres du Capitaine Acton; partie seule de ce Port de Livourne, le 12 Juillet dernier, armée de 280 hommes, y compris 96 Grenadiers, pour aller en course contre les Corsaires de Barbarie, apprit en route que plusieurs Corsaires Tunisiens, après avoir rodé quelques tems, s'étoient rapprochés de Tunis & de Povo-
farina,

farina , où elle vit elle-même qu'ils étoient terrés & qu'ils y avoient défarmé.

» En conséquence la Frégate fit voile vers les côtes d'Espagne, & passa près des Ports de Malaga & de Gibraltar. Elle y apprit qu'il étoit entré dans la Méditerranée une Escadre de Salé, composée de trois Frégates & de deux Chébecs. Elle sut aussi que ces cinq Bâtimens avoient poursuivi quelques Navires Chrétiens, & qu'ils cherchoient la Frégate Toscane. Sur ces avis le Chevalier Acton passa le détroit, & se posta pour attendre ces cinq Bâtimens lorsqu'ils retourneroient à Salé. Comme il étoit dans le voisinage de Tanger, il aperçut environ dix Bâtimens Salétins, qui à la vue de la Frégate, s'enfuirent; & entrèrent dans ce dernier Port, où ils furent défarmés & tirés à terre. Ils étoient destinés à faire des courses dans la Méditerranée.

» Le 14 Octobre dernier, la Frégate l'Autriche étant à la distance de 18 milles du Cap Spattel, au Sud-Ouest, aperçut deux Frégates qui venoient à elle & lui tiraient une bordée de canon; mais un brouillard épais qui dura trois heures continues, les fit perdre de vue, & en les cherchant elle se trouva près d'une des Salétines qui s'étoit déjà préparée au combat; & qui, en déployant son pavillon, s'éloigna de l'Autriche, faisant cependant des signaux à sa compagne qui fit force de voile pour se joindre à elle. Mais l'Autriche l'ayant jointe à demi-portée de fusil, à onze heures du matin, elle arbora son pavillon & lui tira une bordée de canon avec une décharge de mousqueterie, à laquelle la Salétine répondit également. Alors notre Frégate redoubla son feu contre la Barbaresque & la maltraita de façon, que ne

pouvant plus résister, elle mit pavillon bas, cala ses voiles, & se rendit à la nôtre, qui y a pris 84 hommes, y compris quatre Officiers. Quatre ennemis ont été tués dans l'action, six sont fort blessés & plusieurs autres se sont noyés en voulant joindre l'autre Frégate. Le Capitaine Acton après avoir donné les ordres pour la garde de sa prise, poursuivit la seconde Frégate, la joignit aisément, & la battit de son canon en la poursuivant jusqu'au port d'Arzilla, où elle fut défendue par le canon de la Forteresse. Malgré cela notre Frégate continua de la canonner jusqu'au lendemain matin, & demeura vis-à-vis hors la portée du canon jusqu'au 16, pour voir si à la faveur de la marée elle pourroit parvenir à détruire son ennemie.

» Dans cette position elle aperçut la troisième Frégate & les deux Chebecs, restes de l'Escadre Salétine dont il est question. Elle poursuivit aussi-tôt la Frégate & la recoigna sur la côte du Cap Blanc, où elle lui tira deux bordées de canon pour la couler à fond. Ensuite elle dirigea sa navigation vers un des deux Chebecs qui se retiroit vers le port de Larrache; elle l'y suivit & malgré la défense qu'il fit, soutenu de l'artillerie de la Forteresse, elle l'obligea de se réfugier dans la rivière assez endommagé. Notre Frégate se mit aussi-tôt à la recherche de l'autre Chebec, mais il ne lui fut pas possible de le retrouver, ce qui l'engagea à cingler vers Gibraltar; où l'on apprit par la Frégate Angloise le Levant, que les deux Frégates Salétines poussées, l'une dans le Port d'Arzilla & l'autre au Cap Blanc, étoient tout-à-fait abimées: ce qui fut confirmé par un Ambassadeur de Salé qui arriva à Gibraltar pour passer à la Cour de

& LITT. Janvier 1774. 51

Londres. Ce Ministre demanda à parler au Rais de la Frégate Salétine, ce que le Chevalier Acton lui permit. Ce Rais, ou Capitaine se nomme Agy-el Aschimy Mistery, qui a une patente de guerre de l'Empereur de Maroc pour un Bâtiment de 24 canons; cependant on en a trouvé 28 sur la Frégate, y compris six de bronze. Il est cousin du Commandant en chef de l'Escadre qui a été défaire. Les deux frégates étoient de 24 canons chacune, & les deux Ghebecs en avoient, l'un 22 & l'autre 16.

« Cette Escadre Salétine étoit partie du port de Larrache le 18 Août, & étoit allée à Tunis le 13 Septembre, d'où elle étoit sortie à la persuasion du Bey & du Rais Aly pour chercher la Frégate l'Autriche. Dans ces actions l'équipage de cette Frégate n'a reçu aucun coup & se porte bien; la Frégate a seulement été percée de quelques boulets dans ses voiles & de quelques mitrailles dans ses bords, mais sans en être endommagée. Elle est rentrée le 7 de ce mois dans notre port avec sa prise.

» Le 19 au soir, le Capitaine Acton est venu à terre avec plusieurs autres Officiers, après avoir fait sa quarantaine ordonnée par le Magistrat. On a transféré ce matin du Môle dans la Darsène la Frégate Salétine, & on l'a placée avec les autres prises Turques.

Aujourd'hui à 4 heures du soir on a débarqué de la Frégate l'Autriche les Esclaves Salétins, qui, tous enchainés, ont été conduits, par la garnison de la Frégate victorieuse, dans le Bagno de la vieille Forteresse. Ils étoient précédés du Rais marchant seul, entouré de plusieurs Grenadiers de marine, ayant le sabre nu à la main. La troupe descendue à terre,

conduite par ses Officiers tambours battans , & précédée de Musiciens , marcha de la vieille Forteresse & retourna à son quartier. Quatre des Esclaves , y compris un Maure d'une grandeur supérieure aux autres , furent remis aux Dragons à cheval , & conduits aux travaux du nouveau Lazaret.

VENISE.

Du 25 Novembre. Il est arrivé ici un étranger de distinction qui a eu le malheur de tomber dans la disgrâce de son Souverain , & qui y garde le plus grand *incognito*. Le Noble Vénitien , que l'on dit avoir été exécuté à Brescia , vit encore.

Ajoute pour l'Article de Rome.

L'Abbé François - Xavier Benzoni , ci - devant Procureur de l'assistance d'Allemagne , qui après sa détention au Collège Romain , avoit eû la Ville pour prison , vient d'obtenir la permission de retourner à Fiume sa patrie. On prétend qu'il a été réclamé par une Cour.

S U E D E.

STOCKHOLM.

Du 12 Novembre. Le Roi a converti en aumônes toutes les dépenses qui auroient été faites en réjouissance de son heureux retour en cette Ville. Sa Majesté vient de remettre en vigueur une ancienne ordonnance qui avoit été supprimée par les Etats & qui décerne des punitions contre les Banqueroutiers qui ne pourront pas justifier leurs faillites par des malheurs

réels & inévitables. Elle a supprimé tous les membres de son Parlement de Jönköping en Gothie, à l'exception du Président & d'un Conseiller, pour des négligences & lenteurs dans l'administration de la justice.

La Société *pro Patriâ* qui existe depuis environ un an, & qui a déjà formé plusieurs établissemens utiles, au moyen des sommes considérables qu'elle a reçu de toutes parts, est actuellement occupée à dresser le tableau de son administration. Plusieurs personnes qui n'ont pas voulu se faire connoître, lui ont fait passer des sommes assez grosses. On voit par l'exposé des comptes de cette Société qu'elle a reçu en tout 126, 177 Riksdaler (10,51000 liv.)

La Poméranie Suédoise a prêté le 10 de Novembre, avec les cérémonies ordinaires, le serment de foi & hommage entre les mains du Comte de Saintclair, Gouverneur Général de cette Province pour le Roi.

On voit ici la Carte que l'Académie des Sciences de Petersbourg a publiée des découvertes faites par les Vaisseaux Russes sur les côtes de l'Amérique. Il y a des Savans qui ne conviennent pas de l'authenticité qu'on leur attribue; ils se rappellent la suffisance & la précipitation que le grand nombre des Voyageurs mettent dans leurs observations & dans les conséquences qu'ils en tirent; ils se souviennent du voyage romanesque du prétendu C. d'Ulfeld, imaginé pour faire croire que le passage à la Chine par la Mer glaciale étoit ouvert: enfin ils doutent encore que l'Asie soit entièrement détaché de l'Amérique, & il faut avouer que leur doute

n'est pas déraisonnable, ni l'effet d'une opinion
arbitraire qui résiste à une vraie démonstration.

A L L E M A G N E.

V I E N N E.

DU 5. Décembre. On croit savoir qu'en peu de jours il sera défendu aux Communautés de Filles de recevoir des Novices, à l'exception des Ursulines & des Religieuses de Ste. Elisabeth, qui sont utiles au Public, les unes pour l'instruction de la jeunesse, & les autres pour le traitement des malades. Les Couvents d'Hommes s'attendent à quelque ordre semblable de la part de la Cour. Il arrive encore fréquemment en cette Capitale des recrues, que l'on fait partir sur le champ pour aller joindre les Régiments cantonnés en Hongrie & en Transylvanie. On prépare dans les Arsenaux divers attirails militaires, mais dont on ignore la destination. Le Général Laudhon aiant reçu ordre de l'Empereur de se rendre ici, a été durant quelque jours en conférence avec Sa Maj., après quoi il est parti pour ses Terres. On croit que l'intention de Sa Majesté est de le décorer d'un titre dans le Conseil de Guerre; & de lui donner l'inspection de toutes les troupes Autrichiennes.

Le célèbre Pere Hell, invité par le Roi de Dannemarck à se fixer dans ses Etats, a remercié ce Monarque, & reste ici en qualité d'Astronome de Leurs Majestés Imp. avec mille florins de pension. On dit que le Feld-Maréchal de Lasci est actuellement à Venise.

On vient de découvrir, à deux lieues de

& LITT. Janvier 1774. 55

Neufol, jolie & agréable Ville de la Haute-Hongrie connuë par ses mines de cuivre, une mine d'argent très-abondante. A dix toises de profondeur on trouve des veines fort riches. Comme il n'y a pas assez d'ouvriers à Neufol pour fouiller cette nouvelle mine, on a été obligé d'en faire venir de Kremnitz & de Schemnitz. Elle se trouve dans la montagne appellé *Urpberg*, du côté de Radwan, près de la vallée qui porte le nom de *Herrengrund* (*wallis Dominorum*). On a aussi découvert une mine d'or près de Trentschin, & les Juifs, qui sont domiciliés dans ce canton, ont reçu ordre, suivant l'usage, de s'en éloigner de dix lieux.

K I E L.

Le 18. Novembre. Le Conseil Privé de Régence s'assembla le 15. de ce mois, pour la dernière fois. Comme le Baron de Saldern lui avoit notifié, ainsi qu'aux Collèges, que toutes ses fonctions alloient cesser, par la cession solennelle du Pais au Roi de Dannemarck, il employa cette séance à expédier quelques affaires qui lui restoit à terminer, & brisa ensuite ses grands & petits sceaux. Le lendemain les troupes de la garnison s'étant assemblées sur la place du Château, le Grand Auditeur-Conseiller de Justice, les délia du serment qu'elles avoient prêté au Grand-Duc de Russie; elles prêterent ensuite serment à Sa Majesté Danoise, & crièrent : *Vive Christian VII, Roi de Dannemarck.*

B O N N.

Du 9. Décembre. L'Eminentissime Electeur alla le 3. de ce mois à l'Eglise des Jésuites, pour y honorer l'Apôtre des Indes S. François Xavier. Ces Religieux subsistent dans cet Electorat comme auparavant, sans aucun changement dans leur état & leurs fonctions. On dit que Son Alt. Elect. a écrit au St. Pere, que vu que leurs biens sont presque tous situés en Pais étranger, il étoit nécessaire qu'on pourvoie à leur subsistance, avant de les supprimer. Ils existent également à Hildesheim, à Augsbourg, à Paderborn, & dans les Etats du Roi de Prusse. Comme le Bref ne leur est point adressé, & que les Evêques sont chargés de son exécution, ils attendent avec soumission & avec respect qu'on exécute la sentence prononcée contre leur Ordre.

R A T I S B O N N E.

Le 4. Décembre. On a porté ces jours derniers à la Dictature public un Décret de Commission, dont voici le contenu :

De la part de Sa Majesté Impériale Joseph II. notre très-gracieux Seigneur, Le principal Commissaire de la Cour Impériale, Charles de la Tour-Taxis, &c. &c. Fait savoir aux Conseillers envoyés des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, que Sa Sainteté aiant adressé à Sa Majesté Impériale les Bulles des mois de Juillet & Août derniers, concernant l'abolition des Jésuites, Sadite Maj. Imp. les communique par le présent aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire.

& LITT. Janvier 1774.

la Diète Générale de l'Empire. Sur ce, le Principal Commissaire a l'honneur d'être &c.

Ratisbonne le 12. Nov.

Cette démarche de la Cour Impériale est regardée ici comme une complaisance en faveur du St. Siège; c'étoit une voie d'intimer implicitement les Bulles à tous les Membres Protestans du Corps Germanique, auxquels on ne pouvoit les communiquer directement.

Des avis de *Braunau*, en Haute-Bavière, mandent qu'il y a ordre d'augmenter le nombre des troupes de Bavière jusqu'à 15000 hommes, & de lever à cet effet 10000 de milice, & 5000 de recrues, pour être ensuite incorporés dans les Régimens d'Infanterie. On ignore jusqu'à présent l'objet de cette augmentation.

M U N I C H.

Du 6. Décembre. Le 3. de ce mois, jour de St. François - Xavier, Apôtre des Indes Orientales, auquel le Public a une grande dévotion, cette Fête a été célébrée avec le même appareil que les années précédentes dans l'Eglise de St. Michel, devenue celle de la Cour, depuis la suppression des Jésuites. Leurs Alt. Sér. Electorales, suivies de toute leur Cour, y ont assisté à deux Messes, pendant lesquelles la Musique du séminaire a exécuté plusieurs Motets. On a rendu les mêmes honneurs à ce Saint dans les autres Eglises de cet Electorat, qu'y possédoient ci-devant les Jésuites. La Commission Electorale, chargée de l'administration des biens de ces Religieux, en a fait les fraix, & pourvoit à l'entretien desdites Eglises, où l'on continue de faire à l'ordinaire le Service divin.

L I E G E.

Du 15. Décembre. Le Prince-Evêque ayant résolu de former dans cette Ville. une institution en faveur des jeunes Gens de la Noblesse & de la Nation Angloise, d'après un plan d'Education qui a pour objet la Religion, les mœurs, l'esprit & les talents, a conservé les Ex-Jésuites Anglois dans leur Maison. Les jeunes gens bien nés de toute Nation y pourront être admis. On les y reçoit depuis l'âge de six ans. On enseigne dans cette Académie les Langues Latine, Angloise, Françoisse, Grecque & Hébraïque; l'Histoire Sacrée & Profane, les Belles-Lettres, la Philosophie, la Métaphysique, la Physique expérimentale, les Mathématiques, l'Astronomie, la Géographie. Les Bâtimens de cette Académie, construits dans un lieu très-élevé, au-dessus de la Ville, offrent, avec tous les avantages de la salubrité de l'air, les agréments de la plus belle situation, & de vastes jardins & de grands emplacements convenables à tous ces exercices. Les personnes qui voudront avoir à cet égard des détails & des éclaircissements particuliers, se pourront adresser à Mr. l'Abbé Howart, Directeur de l'Académie Angloise, ci-devant Recteur du Collège.

P A Y S - B A S.

M O N S.

Du 30. Novembre. Feu Son Alt. R. Mme. la Princesse Charlotte de Lorraine, a institué Mgr. le Duc Charles de Lorraine son Frere, son héritier universel, & légué, comme on dit, tous

& LITT. Janvier 1774. 59

les bijoux à Mesdames les Archiduchesses Marie-Anne & Elisabeth, aiant assigné également sur la succession à Mgr. l'Archiduc, Grand-Duc de Toscane, un revenu annuel de 13 mille florins.

A N V E R S .

Du 19. Novembre. Un ouragan furieux & élevé, dans la nuit du 15 au 16, les eaux de l'Escaut à une hauteur si extraordinaire, qu'elles inonderent une partie de la Ville d'Anvers & tous les environs. Elles monterent à la hauteur de plusieurs pieds, y souleverent dans la Cathédrale de grosses pierres, & affaïsserent une partie du pavé du chœur. Les digues, les champs ont peu souffert; mais la perte en Bâtimens, marchandises & provisions est très-considérable.

F R A N C E .

V E R S A I L E S .

Du 1er. Décembre. Sa Majesté partit, le 15. Novembre, de Choisy avec la Famille Royale pour se rendre ici; où Madame la Comtesse d'Artois n'arriva que le lendemain sur les dix heures du matin. Le Roi passa aussitôt chez cette Princesse.

Vers une heure après-midi, Madame la Comtesse d'Artois se rendit à l'appartement de Sa Majesté, d'où l'on alla à la Chapelle dans l'ordre suivant: Le Grand-Maitre, le Maitre & l'Aide des Cérémonies marchaient à la tête & précédoient Monseigneur le Comte d'Artois, qui donnoit la main à Madame la Comtesse

d'Artois. Le Roi venoit ensuite, ayant devant lui Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monseigneur le Comte de Provence, Madame la Comtesse de Provence, Madame, Madame Elisabeth & Mesdames; le Duc d'Orléans, le Duc de Chartres, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon & Mademoiselle. Sa Majesté étoit suivie de ses principaux Officiers & des Seigneurs & Dames de la Cour. Le Roi se plaça sur son Prie-Dieu, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monseigneur le Comte de Provence, Madame la Comtesse de Provence, Madame, Madame Elisabeth, & Mesdames prirent leurs places aux deux côtés dans leur rang ordinaire. Monseigneur le Comte d'Artois & Madame la Comtesse d'Artois en arrivant à la Chapelle s'avancèrent au bas de l'Autel, & se mirent à genoux sur un carreau placé sur les marches du Sanctuaire. Le Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumônier, qui sortit de la Sacristie au moment où le Roi arriva à la Chapelle, alla présenter de l'eau benite à Sa Majesté, & monta ensuite à l'Autel, duquel le Roi s'approcha, ainsi que la Famille Royale. Ce Prélat, après avoir adressé un discours à Monseigneur le Comte d'Artois & à Madame la Comtesse d'Artois, commença la cérémonie par la bénédiction de treize pièces d'or, & d'un anneau d'or; il les présenta à Monseigneur le Comte d'Artois, qui mit l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de Madame la Comtesse d'Artois, & lui donna les treize pièces d'or. Les cérémonies du mariage ayant été achevées, & Monseigneur le Comte d'Artois & Madame la Comtesse d'Artois ayant reçu la bénédiction nuptiale, le Roi retourna à

& L I T T. Janvier 1774. 61

son Prie-Dieu, & le Grand-Aumônier commença la Messe; pendant laquelle la Musique du Roi exécuta d'abord une grande symphonie, & ensuite le motet *Omnes gentes &c.* de la composition du St. Mathieu, Maître de Musique de la Chapelle du Roi. Après l'Offertoire, Monseigneur le Comte d'Artois & Madame la Comtesse d'Artois allèrent à l'offrande, & à la fin du *Pater*, on étendit au-dessus de leurs têtes un Poêle de brocard d'argent; l'Abbé Gaston, premier Aumônier de Monseigneur le Comte d'Artois, tenoit le Poêle du côté de ce Prince, & l'Evêque de Cahors, premier Aumônier de Madame la Comtesse d'Artois, le tenoit du côté de cette Princesse. Ils ne l'ôtèrent que lorsque le Grand-Aumônier eut achevé les prières ordinaires. La Messe étant finie, le Grand-Aumônier s'approcha du Prie-Dieu du Roi, & présenta à Sa Majesté les Régîtres des Mariages de la Paroisse, que le Curé, qui avoit assisté à la cérémonie, avoit apportés. Le Roi, accompagné de la Famille Royale, fut reconduit à son appartement dans le même ordre qui avoit été observé en allant à la Chapelle.

Le feu d'artifice qui fut tiré le 19. sur la terrasse du Château de Versailles, à l'occasion de ce mariage, commença par une batterie de huit cent gros matons, qui fut suivie de sept cent fusées d'honneur. Alors on vit autour des deux bassins du parterre une cascade de feu tombant dans l'eau des bassins, du centre de laquelle s'élevoit un grand jet, accompagné de gerbes; une mosaïque en fusées volantes & en pots de batterie, fut suivie d'une autre mosaïque étoilée qu'accompagnoit une grande quantité de différentes bombettes lumineuses. Après ce coup

de feu, il y eut une décharge de grosses bombes de douze pouces de diamètre, qui annoncèrent les Forges de Vulcain. L'ouverture de cette espèce de Drame Pyrique commença par des éclairs & par un bruit souterrain. Aussi-tôt après, Vulcain & les Cyclopes parurent sur la scène. Le premier présidoit aux travaux des Maîtres Forgerons, & ceux-ci faisoient rougir le fer, chacun à sa forge, où frapportoient sur l'enclume. Vulcain qui étoit d'abord appuyé sur un établi, se promena ensuite & animoit de ses gestes & de ses regards chaque ouvrier qui lui monroit son ouvrage. Une Symphonie harmonieuse annonça l'arrivée de Vénus, qui descendit au milieu d'un nuage éclairé, sur un char où étoient assis avec elle l'Amour & les Graces. Vulcain alla au devant de la Déesse, l'aïda à descendre de son char; la conduisit au milieu de la scène, où il lui présenta les flèches que l'Amour avoit lui-même forgées, & les travaux des Cyclopes, dont elle parut très-satisfaite. Leur retour sur la scène fut marqué par un grand bruit de guerre, suivi d'une clarté éblouissante, au milieu de laquelle parut Mars avec toute sa suite & ses attributs. Vulcain le reçut, & après lui avoir présenté Vénus & l'Amour, il lui montra les armes qui avoient été faites pour lui, & le conduisit aux différentes forges. Dans l'intervalle, Vénus, l'Amour & les Graces, avec leur suite, occuperent la scène. Les Graces entourerent les flèches de guirlandes, & Vénus les mit dans le Carquois de l'Amour, qui en décocha une à Mars, en s'enfuyant. Ce Dieu devint éperdument amoureux de Vénus, qui parut indécise. Les Cyclopes avertirent Vulcain, qui arriva sur la scène au

moment où Mars tomboit aux genoux de Vénus. A cette vue la colère s'empara du cœur de Vulcain; il la fit éclater aux yeux de Vénus; & cette dernière prit la fuite pour éviter ses reproches. Vainement le Dieu de la Guerre essaya d'appaîser Vulcain; celui-ci ne lui répondit que par des menaces. La querelle s'échauffa; les Cyclopes accoururent au secours de leur Souverain; le combat s'engagea, & Mars demeura vainqueur. Vulcain, honteux de sa défaite, ne songea qu'à se vanger, & redoubla ses feux. A l'instant, tout parut s'enflammer, la montagne s'entr'ouvrit, vomit des flammes; Mars & ses Guerriers se trouverent environnés de torrens de feu. Mais ils échapperent par la fuite à la colère de Vulcain; au milieu du fracas, des coups de bombes, de petards & du bruit épouvantable que produisit ce dernier coup de feu. Le Roi & la Famille Royale daignerent témoigner leur satisfaction au Sr. Torré qui avoit fait exécuter ce feu. Malgré la grande quantité d'artifices, il n'y eut ni interruption ni confusion. Toutes les pièces se succéderent en ordre & produisirent l'effet qu'on en attendoit.

Il y eut une affluence incroyable au Bal masqué de la nuit du 24 donné à Versailles. Comme il ne falloit point de billets pour y être admis, il a été trop nombreux pour l'agrément d'une telle fête. Il y a été volé horriblement de bijoux & de bourses pleines d'argent. Le Concierge de Choisy, aiant saisi la main d'un filou qui fouilloit dans sa poche, le conduisit à la Prévôté, en parvenant à écarter, non sans peine, ceux de ses camarades qui s'efforçoient de l'entourer pour l'faire sauver. On lui a trouvé 80 louis: il a été renvoyé au Châtelet, où l'on a découvert

qu'il avoit déjà été fouetté & marqué. On a sûrement qu'il vient à une famille honnête.

P A R I S.

Du 3. Décembre. Depuis que Madame la Duchesse de Chaulnes a épousé Mr. de Giac, Maître des Requêtes ; on a sûrement que la Duchesse de Brancas, née de Clermont-Gallerande, a épousé ces jours-ci à St. Germain-en-Laye, où elle s'est retirée, Mr. Cerrutti, Ex-Jésuite Piémontois, connu avantageusement par son Apologie de l'Institut des Jésuites.

Mr. le Marquis de Chauvelin Beauléjour étant tombé mort dans la chambre du Roi, on le transporta à l'appartement de Madame la Comtesse du Barry, où on lui donna tous les secours que l'on crût nécessaires à l'apoplexie. Sa Majesté quitta son jeu & ne voulut pas que sa Cour assistât à son coucher. Cependant dans un travail avec le Ministre de la Guerre ; Elle a depuis disposé des emplois du défunt. Son Gouvernement de Hunnigue, qui vaut vingt-deux mille livres, est conféré au Marquis de Croissy ; sous la réserve d'une pension de deux mille écus à la veuve, née de Masade. Sa grand-Croix de l'Ordre de St. Louis est accordée au Comte de Chabot, & le Cordon au Marquis de Puyfignieu, Lieutenant-Général, parent du Marquis de Monteynard.

Le Duc de Gloucester est ici depuis quelque temps, il ne va pas à la Cour. Mais à quelque spectacle que S. A. R. entre ; des Archers se trouvent pour le conduire & lui faire place sans le nommer : on le voit souvent en cabriolet avec le Duc de Chartres. Le P. Boscovich célèbre

& LITT Janvier 1774. 65

par ses connoissances mathématiques, est ici dans l'espérance d'être employé par le Gouvernement. Il a paru plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, dont l'un porte que Sa Majesté pour obvier à un abus d'autant plus préjudiciable au bien de ses Sujets que des particuliers s'emparent de la majeure partie des grains par des manœuvres punissables, & se ménageant l'impunité, privent les peuples de l'avantage qu'ils ont droit d'attendre de l'abondance des récoltes, attribuée aux Intendants & Commissaires départis dans les différentes Provinces la connoissance des délits portant amendes & confiscations prononcées par l'arrêt du 23 Décembre 1770, relativement au commerce des grains. L'autre réduit à 6 liv. 10 sols par quintal le droit de 20 liv. imposé par l'arrêt du 24 Novembre 1771, sur tous les Livres imprimés ou gravés, soit en françois, soit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, venant de l'étranger.

L'apanage du Comté d'Artois comprend le Duché & Comté d'Auvergne, le Duché d'Angoulême, l'ancien Comté & Vicomté de Limoges, & le Duché de Mercœur. L'Edit est du mois d'Octobre, & les Lettres patentes sont du 31 du même mois, en voici le contenu.

*Edit du Roi, qui assigne l'Apanage de
Monsieur le Comte d'Artois.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & avenir ; Salut. Le mariage que Nous avons fait contracter à notre très-cher & très-aimé Petit-Fils Louis-Stanislas-Xavier, Fils de France, Comte de Provence, avec une Princesse qui se monte

entièrement digne de notre affection , ayant rempli nos espérances , c'étoit pour Nous un nouveau motif de chercher à former dans la même Maison l'établissement de notre très-cher & très-amé Petit-Fils Charles-Philippe , Fils de France , que rendent aussi digne de notre tendresse les qualités & les vertus qui l'annoncent , son amour , son obéissance & son respect pour notre Personne , les devoirs qu'il rend à notre très-cher & très-amé Petit-Fils le Dauphin , son frère , & à notre très-chère & très-amée Petite-Fille la Dauphine , & son attachement pour le Comte & la Comtesse de Provence ; c'est pour lui en donner des preuves & de la satisfaction que Nous ressentons de sa conduite , que nous avons résolu de lui assigner un apanage qui le mette en état de soutenir la splendeur de son rang , & de pourvoir aux enfans mâles qui naîtront de lui en loyal Mariage. Si notre affection pour nos fidèles Sujets Nous engage à mettre les mêmes bornes à notre libéralité que Nous nous sommes prescrites dans la formation de l'apanage de notre Petit-Fils le Comte de Provence, Nous en sommes également dédommagés en le voyant entrer dans nos vues & partager nos sentimens pour nos Peuples. A ces causes & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science , pleine puissance & autorité Royale , Nous avons , par le présent Edit perpétuel & irrévocable , donné , octroyé & délaissé , donnons , octroyons , délaissions à notre dit Petit Fils Charles-Philippe Fils de France, & à ses enfans mâles descendans de lui en loyal Mariage, pour leur apanage & entretenement , selon la nature des apanages des En-

fans de France & les Loix de notre Royaume, le Duché & Comté d'Auvergne, & tout ce qui nous appartient dans la Province de ce nom; le Duché d'Angoulême, & l'ancien Comté & Vicomté de Limoges; ensemble le Duché de Mercœur, par Nous acquis de notre très-cher & tres-amié Cousin, Prince de notre Sang, Louis de Bourbon, Prince de Conti, par contrat du 9 Octobre 1770, à l'exception des Terres, Seigneuries & Mandemens de Lastic, & Sistrères, Ruifnes & Corbières, Tanavelles & la Gaze, que Nous avons vendus au Sr. Comte de Lastic, par contrat du 17 Septembre 1772, ratifié par nos Lettres-Patentes du mois de Janvier dernier, dûment enrégistrées, lesquelles mandemens Nous avons diltraits du Duché de Mercœur, pour être possédés par ledit Sieur Comte de Lastic dans la mouvance de notre Duché d'Auvergne, & sans que sous le titre de Comté & Vicomté de Limoges, cédés pour le présent Apanage, puissent être compris le Marquisat de Pompadour & les Domaines de la Basse-Marche, lesquels Nous nous réservons expressément, ainsi que lesdits Duchés, Comté & Vicomté se poursuivent & comportent, étendent & consistent en Villes, Cités, Châteaux, Châtellenies, Places, Maisons, Forteresses, Eruits, Profits, Cens, Rentes, Revenus, Emolumens, Honneurs, Hommages, Vasseaux, Vasselages, & Sujets; Bois, Forêts, Etangs, Rivieres, Fours, Moulins, Prés, Pâturages, Fiefs, arrières-Fiefs, Justices, Jurisdicions, Patronages d'Eglises, Collation de Bénéfice, Forfaiture, Confiscations & Amendes; Quints, Requints, Lors & Ventes, profits de Fiefs & tous autres droits & devoirs quelconques qui

nous appartenent esdits Duchés, Comtés & Vicomté, à condition néanmoins, à l'égard des Bois de futaies, d'en user en bon pere de famille, & de n'en couper que pour l'entretènement & réparation des Edifices & Châteaux de l'apanage, le tout jusqu'à concurrence de deux cens mille livres Tournois de revenu par chacun an, les charges préalablement acquittées, à l'effet de quoi & pour parfaire ladite somme de deux cens mille livres de revenu, Nous racheterons dans le plus bref tems qu'il se pourra, les parties de notre Domaine qui ont été engagées dans l'étendue desdits Duchés, Comtés & Vicomté jusqu'à concurrence de ce qui défaut de ladite somme, pendant lequel tems, & jusqu'audit rachat, évaluation faite du revenu non aliéné, notredit Petit-Fils, jouira du supplément de ladite somme sur nos Aides & Gabelles desdits Duchés, Comtés & Vicomté, & en sera payé jusqu'à concurrence de ladite somme de deux cens mille livres sur ses simples quittances ou de ses Trésoriers & Receveurs Généraux par les mains des Fermiers ou Receveurs desdits Aides & Gabelles, pour lesdits Duchés, Comtés & Vicomté leursdites appartenances & dépendances, droits, fruits & revenus susdits, jusqu'à ladite somme de deux cens mille livres de rente, jouir & user par notredit Petit-Fils & ses hoirs mâles en droite ligne, par forme d'apanage seulement, à commencer du jour de la vérification qui sera faite de ces présentes en notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes, aux autorités, prérogatives & prééminences qui appartiennent au titre de Duc, sans aucune chose en retenir ni réserver à Nous ni à notre Couronne & Successeurs, à

l'exception seulement des foies & hommages-liges, droits de ressorts & souveraineté, la garde des Eglises Cathédrales, & autres qui sont de fondation royale ou autrement privilégiés, la connoissance des Cas Royaux, & de ceux dont, par prévention, nos Officiers doivent & ont accoutumé de connoître, pour lesquels vuider, connoître & déterminer seront par Nous créés, mis & établis, Juges des Exempts ou autres, lesquels auront la connoissance & juridiction desdits cas & matières. Voulons que jusqu'à l'établissement desdits Juges des Exempts & des cas Royaux, en conséquence des Lettres qui sont à cet effet expédiées & enrégistrées en notre Cour de Parlement, les Officiers ordinaires continuent d'en prendre connoissance. Voulons aussi que les revenus des Exploits, Amendes, Greffes, Sceaux & autres émolumens qui viendront de ladite Jurisdiction des Exempts, soient, demeurent & appartiennent à notre Petit-Fils; sur icelui toutefois préalablement pris & payés les gages qui seront ordonnés auxdits Juges des Exempts ou Lieutenans, & le surplus de la Justice & Jurisdiction ordinaire desdits Duchés, Comtés & Vicomté sera exercé & administré au nom de notredit Petit-Fils & ses successeurs mâles, comme dit est, par les Baillifs & Sénéchaux desdits lieux, & autres Juges, qui ont été établis & institués ci-devant, ou leurs Lieutenans-Généraux, sans y faire par lui aucune innovation, ni mutation, ni désappoïnter les Officiers qui y sont à présent, & qui ont été pourvus par Nous ou par nos Prédécesseurs, desquels Offices de Baillifs, Sénéchaux, Juges & autres Officiers dépendans du Domaine desdits Duchés, Comtés & Vi-

comté notredit Petit-Fils & ses Successeurs mâles auront, quand vacation arrivera, la pleine provision & institution, fors desdits Juges, des Exempts & des Présidents, Juges Conseillers & autres Officiers des Sièges Présidiaux établis es lieux de son apanage, la provision desquels, & semblablement de tous Offices de nos Aides, Tailles, Gabelles, Prévôt des Maréchaux, leurs Lieutenans, Greffiers, Archers & autres Officiers extraordinaires desdits Duchés, Comtés & Vicomté Nous nous réservons, comme aussi le revenu des Exploits & Amendes qui Nous seront adjudés es cas des Edits en dernier ressort, par lesdits Juges Présidiaux, permettant & accordant au surplus à notredit Petit-Fils qu'il puisse & lui soit loisible d'ordonner & établir en l'une des Villes de son apanage, telle qu'il avisera, une Chambre des Comptes, & créer les Officiers nécessaires à cet effet, pardevant lesquels les Receveurs des Domaines desdits Duchés, Comtés & Vicomté rendront compte de leurs recettes & administration de leurs Charges, à condition que de trois ans en trois ans les comptes qui seront ainsi rendus en sa Chambre des Comptes, seront envoyés en notre Chambre des comptes à Paris, ou les doubles d'iceux, dûement collationnés, signés & certifiés; que lesdits Receveurs du Domaine seront tenus de prendre, par chacun an, leurs Etats de recette & dépense des Trésoriers de France des Bureaux des Finances, dans le ressort desquels ils seront situés, auxquels Nous enjoignons de veiller à la conservation de nos droits fonciers; comme aussi que notredit Petit-Fils & ses Successeurs seront tenus d'entretenir & faire entretenir les fondations des Eglises, les Maisons, Châteaux

& LITT. Janvier 1774. 71

& Fortereſſes deſdits Duchés, Comtés & Vicomté, en bon état de réparation, payer les fiefs & aumônes, & autres charges ordinaires deſdits Domaines, ainſi qu'il eſt accoutumé; & comme notre intention eſt de procurer à notredit Petit-Fils toutes les marques de grandeur & diſtinction qui peuvent dépendre de Nous, Nous lui avons, de la même autorité que deſſus, accordé & octroyé, accordons & octroyons, tant pour lui que pour ſedits Succéſſeurs mâles; Voulons & nous plaît qu'ils aient & tiennent leſdits Duchés, Comtés & Vicomté en tout droits & titres de Pairie, avec toutes prérogatives & prééminences qu'ont accoutumé d'avoir les Princes de la Maïſon de France, & autres tenans de notre Couronne en Pairie, à la charge toutefois que la connoiſſance des cauſes & matières dont nos Juges Préſidiaux ont accoutumé de connoiſtre leur demeure, ſans que ſous ombre de ladite Pairie ladite connoiſſance en ſoit dévolu par appel immédiatement en notre Cour de Parlement; moyennant lequel préſent Apanage, qui a été agréablement pris, accepté & reçu par notredit Petit-Fils, & par Nous, comme ſon Tuteur naturel, en préſence des gens compoſant notre Conſeil; notredit Petit-Fils & Nous, avons, en ladite qualité, & ſtipulant pour lui quant à ce, renoncé & renonçons, tant pour lui que pour ſes hoirs, à toutes Terres, Seigneuries & Immeubles qui ſe trouveront dans notre ſucceſſion, ſoit que leſdites Terres, Seigneuries & Immeubles ſoient unis ou non à notre Couronne, enſemble à tous meubles & effets mobiliers, de quelque qualité & valeur qu'ils ſoient, leſquelles rénonciations ſont faites au profit de notre Couronne, & ſe-

font réitérées dans le contrat de mariage de notredit Petit-Fils, qui promet, lorsqu'il sera venu en âge, de ratifier & approuver lesdites conditions, & d'en bailler & passer toutes Lettres nécessaires; laquelle acceptation & renonciation faites par notredit Petit-Fils, Nous, par l'avis de notredit Conseil, qui les a jugées utiles & profitables à notredit Petit-Fils, avons, de notre pleine puissance & autorité Royale, autorisé & autorisons, les déclarant être de perpétuelle fermeté & effet; & interposant, en tant que de besoin seroit, sur ce, notre décret; & afin qu'il n'y ait aucun doute, ambiguïté ou question à l'avenir au fait de ce présent Apanage, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, que suivant la nature desdits Apanages & Loix de notre Royaume, & en cas que notredit Petit-Fils ou ses descendants mâles en loyal mariage, vinssent à décéder sans enfants mâles, enforte qu'il ne demeurât aucun enfant mâle descendant par ligne de mâles, bien qu'il y eût fils ou filles descendant d'iceux par filles; audit cas lesdits Duchés, Comtés & Vicomté par Nous donnés à notredit Petit-Fils pour son Apanage, retourneront librement à notre Couronne, comme étant ledit Apanage éteint & fini, sans autres adjudications ou déclarations, & s'en pourront nos Successeurs Rois emparer & en prendre la possession & jouissance à leur plaisir & volonté, sans aucun contredit ou empêchement, ni qu'on puisse objecter aucun laps de tems ou prescription; Voulons aussi qu'il soit permis à notredit Petit-Fils de racheter, si bon lui semble, à son profit, nos Domaines, engagés dans l'étendue desdits Duchés, Comtés & Vicomté, en remboursant, en un seul &

parfait paiement, les acquéreurs de leur sort principal, fraix & joyaux coüts. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, Présidens - Trésoriers de France, & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que notre présent Edit ils fassent lire, publier & entéregistrer, & de nos présens don, cession, délaissement & transport, & de tout le contenu ci-dessus, souffrent & laissent notredir Petit-Fils Charles-Philippe, Fils de France, & ses Successeurs mâles, jouïr & user pleinement & paisiblement, en la forme & manière qu'il est dit ci-dessus, & lui baillent & délivrent, ou lui fassent bailler & délivrer, à commencer du jour de l'entéregistrement, qui sera, comme dit est, fait du présent Edit, la possession, fainé & jouïssance desdits Duchés & Comtés d'Auvergne, Duchés de Mercœur & d'Angoulême, Comté & Vicomté de Limoges, leurs appartenances & dépendances, à l'exception du Marquisat de Pompadour en la Vicomté de Limoges, de la Basse-Marche & des parties distraites du Duché de Mercœur, sans en ce lui faire, mettre ou donner, ni souffrir lui être fait, mis ou donné, ni à ses Successeurs mâles, aucun trouble ou empêchement au contraire, lequel si fait, mis ou donné leur étoit, ils fassent incontinent le tout réparer & remettre en pleine & entière délivrance, & au premier état & dû, & rapportant le présent Edit signé de notre main, ou copie d'icelui, pour une fois, & quittances ou reconnoissances de notredit Petit-Fils, de reconnoissance des choses susdites. Nous voulons tous nos Receveurs & autres nos Officiers qu'il appartiendra, & à qui se pourra toucher, être tenus quittes

respectivement de la valeur desdites choses par lesdits Gens de nos Comptes, & par-tout ailleurs où il appartiendra & besoin sera, sans difficulté, nonobstant les Ordonnances faites par Nous & nos Prédécesseurs, sur le fait & aliénation du Domaine de notre Couronne, auxquelles, attendu que ledit délaissement se fait pour l'Apanage de notre dit Petit-Fils, & causes si favorables que les dessus dites, Nous avons, en tant que de besoin seroit, dérogé & dérogeons pour ce regard, & sans y préjudicier en autres choses, par le présent Edit, & à quelques autres Ordonnances, Restrictions, Mandemens & Défenses à ce contraires; & pour ce que dudit présent Edit on pourra avoir besoin dans plusieurs & divers lieux, Nous voulons qu'aux copies d'icelui, dûement collationnées par un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme au présent original, auquel, afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel : car tel est notre plaisir. Donnée à Fontainebleau au mois d'Octobre, l'an de grace mille sept cent soixante-treize.

Lettres-Patentes du Roi, qui accordent à Monseigneur le Comte d'Artois la nomination aux Bénéfices, Offices, &c. dans l'étendue de son Apanage.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Par notre Edit du présent mois d'Octobre, donné en faveur de notre très-cher & très-amé Petit-Fils Charles Philippe, Fils de France, Nous lui avons fait don pour son Apanage des Duchés d'Auvergne, Mercoeur &

& LITT. Janvier 1774. 75

Angoulême, & des Comté & Vicomté de Limoges, aux réserves y exprimées, & lui avons accordé & délaissé, & à ses successeurs mâles, le patronage des Eglises & la collation des Bénéfices d'icelles, avec la provision à tous les Offices dépendans desdits Duchés, Comtés & Vicomté, Nous réservant celle des Juges, des Exempts, & des Présidens, Conseillers, & autres Officiers des Sièges présidiaux établis es Villes de sondit Apanage, & semblablement des Offices dépendans des Aides, Tailles, Gabelles, & autres offices extraordinaires, ainsi qu'il est plus au long porté par ledit Edit; mais voulant continuer de donner à notredit Petit-Fils des marques de la tendresse que Nous avons pour lui, & le gratifier & favoriser en tout ce qui Nous est possible, A ces causes & autres considérations à ce Nous mouvant; de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Roiale, Nous lui avons permis, accordé & octroyé; permettons, accordons & octroyons par ces Présentes signées de notre main, qu'il puisse & lui soit loisible, sa vie durant, à commencer du jour qu'il entrera en possession de sondit Apanage, de Nous nommer & présenter aux Abbayes, Prieurés, & tous autres Bénéfices consistoriaux, excepté aux Evêchés que Nous nous sommes réservés, sur lesquelles nominations Nous ferons expédier les nôtres, que Nous enverrons à Notre S. Pere le Pape; comme aussi de Nous nommer & présenter aux offices & commissions des Juges, des Exempts, Présidens, & Conseillers & autres offices des Sièges présidiaux établis dans les Terres de sondit Apanage, & même aux offices & commissions dépendans de nos Aides, Tailles & Gabelles, & autres extraordinaires, tels bons & suffisans per-

sonnages qu'il avisera & bon lui semblera, à laquelle nomination de notredit Petit-Fils il fera par Nous & nos Successeurs pourvûs & commis suivant nos Edits & Ordonnances ; & si, par inadvertence, il étoit autrement pourvû qu'à sadite nomination, Nous avons dès -à-présent, comme pour lors, révoqué, cassé & annullé lefdites provisions, nominations ou commissions, sans toutefois que notredit Petit-Fils puisse nommer aux Etats des Prévôts des Maréchaux, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers, que Nous avons réservés à notre pleine & entière disposition. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, Présidens, Trésoriers de France aux Bureaux de nos finances à Riom & Limoges, & autres qu'il appartiendra, & à tous nos Officiers & Justiciers, que du contenu en ces présentes ils fassent & laissent jouir & user pleinement & paisiblement notredit Petit-Fils, sans en celui faire mettre ou donner, ni souffrir lui être fait, mis ou donné aucun trouble ni empêchement : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Fontainebleau le trente -unième jour d'Octobre, l'an de grace mille sept soixante-treize.

NAISSANCES.

Madame la Comtesse régnante de Kirchberg à Sayn & Wirgenstein est accouchée heureusement, le 10 au soir, d'une Comtesse qui a reçu sur les Fonts de baptême les noms de Louise-Caroline-Victoire.

La Princesse Héritaire de Prusse est accouchée à Potzdam, le 5 Novembre, d'un Prince.

M O R T S.

Jean-Baptiste-Gaspard-Hubert de Coriolis d'Espinoûse , ancien Agent Général du Clergé de France, Chanoine de l'Eglise de Paris, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale d'Echalis, Ordre de Cîteaux , Diocèse de Sens , & de celles de S. Gilles de Nismes, est mort dans cette dernière Abbaye dans la 53me. année de son âge.

Louise-Marguerite de Roye de la Rochefoucaud , Veuve d'Alexandre-Maximilien-Balthazar de Gand de Merodes de Montmorency, Comte de Middelbourg , Prince de Maminès, Maréchal des Camps & Armées du Roi , Gouverneur des Ville & Citadelle de Bouchain, est morte à Paris le 10 Novembre dans la 57me. année de son âge.

Marie-Sufanne Prevôt , de Sanfac, Veuve de Henri, Marquis de Bourdeilles, Dame de feu S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans , est morte à Paris, dans la 64me. année de son âge.

Ferdinand-Charles Baron de Karg de Bebenbourg , Conseiller d'Etat & Ambassadeur de S. A. Eminentissime l'Electeur de Cologne à la Diète de l'Empire, Grand-Croix de l'Ordre de S. Michel &c. est mort à Ratisbonne le 14 de ce mois, extrêmement regretté. Feu son Excellence avoit tellement gagné la confiance des Cours qu'elle étoit en même temps chargée des affaires de 19 autres Princes à la même Diète.

Le Duc de Gavre , Général-Major, Gouverneur, Capitaine-Général & Grand Bailli de la Province de Namur, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or & Grand Maréchal de la Cour de S. A. R. le Prince Charles , Gouverneur Général

des Pays-Bas Autrichiens, est mort à Bruxelles dans la 79^{me.} année de son âge.

Frédéric-Guillaume de Seydlitz, Général & Inspecteur de la Cavalerie en Silésie, Chevalier de l'Aigle-noir, Chef d'un Régiment de Cuirassiers, Seigneur de Minkowski, est mort à Ohlau, le 8. de ce mois, d'une maladie de langueur.

Jean Lasbope, Fermier, est mort le 29. Octobre à Knigton dans le Comté de Radnow en Angleterre, âgée de 105.

Bridget Flanagan est morte à-peu-près dans le même tems en Irlande âgée de 106. ans.

Le Sieur Toussaint Le Roi, Fermier au Fauxbourg de Landreci, vient d'y mourir à l'âge de 96 ans. La veille de la Toussaint, jour de sa fête, il avoit assemblé ses enfans, petits enfans, & arrière-petits enfans, au nombre de 79; il leur avoit donné un repas & un bal. Il avoit présidé à cette fête, ainsi que sa femme, qui jouit de la meilleure santé dans sa 99^{me.} année, après 74 de mariage.

NB. Nous ne plaçons pas dans cette liste les naissances & les morts dont il est parlé dans les autres articles de ce Journal.



On souscrit à l'Expédition des Gazettes du Chef-Bureau des Postes Impériales à Liège, ainsi qu'aux Bureaux des Postes de toutes les Villes de l'Empire, de la Hollande, de l'Angleterre, de la France & des Pays-Bas pour la Gazette de Musique, grand in-4°. gravée & imprimée en taille-douce, qui paroît tous les Samedis de chaque semaine : Elle est composée d'une Ariette tirée des Opéras les plus nouveaux avec les parties séparées, qui pourront se jouer en Trio, sans & avec l'usage de la voix, & d'autres morceaux de Musique tant vocale qu'instrumentale. On souscrit également au même Bureau pour le Journal Historique de Luxembourg, le Journal Encyclopédique, l'Esprit des Journaux, le Mercure de France, les Observations Physiques, le Journal de Genève; la Gazette de France, de Cologne, de Bruxelles, de Liège, de Deux-Ponts & autres Ouvrages Périodiques, Littéraires & Politiques.

F I N.

T A B L E. 35

TURQUIE.	}	Constantinople.	24
		Sour (Tyr).	27
RUSSIE.	}	Petersbourg.	28
		Astracan	31
POLOGNE.	}	Varsovie.	31
		Lemberg.	41
ESPAGNE.	}	Madrid.	41
PORTUGAL.	}	Lisbonne.	42
ANGLETERRE.	}	Londres.	43
ITALIE.	}	Rome.	44
		Milan.	46
		Florence.	46
		Venise.	52
SUEDE.	}	Stockholm.	52
ALLEMAGNE.	}	Vienne.	54
		Kiel.	55
		Bonn.	56
		Ratisbonne.	56
		Munich.	57
PAYS-BAS.	}	Liège.	58
		Mons.	58
		Anvers.	59
FRANCE.	}	Versailles.	59
		Paris.	64
		Naiissances.	76
		Morts.	77